

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Rapport financier annuel 2011



Editorial

Chers Sociétaires,

Au terme d'une année contrastée, marquée par un contexte économique et financier délicat, nous sommes fiers d'avoir continué à remplir avec détermination notre mission de banque coopérative régionale au service de l'économie et des ménages alsaciens.

En 2011, notre bonne dynamique commerciale nous a permis d'enregistrer de francs succès.

Nous avons, une nouvelle fois, fait preuve d'une bonne maîtrise de nos frais généraux.

Toutefois, notre fort engagement vis-à-vis du marché alsacien et particulièrement du monde de l'entreprise, dont notre banque est un partenaire privilégié, s'est traduit, sous l'effet de la persistance de la crise financière et de ses conséquences sur l'économie régionale, par une augmentation considérable du coût du risque.

Au final, notre résultat net s'élève à 22,3 millions d'euros, en repli de 21% par rapport à l'exercice 2010.

Compte tenu des fortes contraintes de l'exercice, ce résultat est honorable et nous permettra, si vous en décidez ainsi lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2012, de servir un intérêt aux parts sociales de 3%.

Notre projet d'entreprise « Planète Bleue 2012 » a été prolongé dans ses grands axes jusqu'en 2013, pour être mis en adéquation avec celui du Groupe BPCE ; Groupe BPCE qui a montré sa solidité et justifié de sa création en juillet 2009.

En synthèse, la Banque Populaire d'Alsace a démontré, face à la crise, sa grande capacité de résistance et la pertinence du modèle de banque coopérative régionale, pour l'avenir. Elle le doit à votre fidélité, soyez-en remerciés, ainsi qu'à l'engagement permanent de ses collaborateurs pour vous fournir les meilleurs conseils et services au quotidien.

En 2012, ces efforts seront poursuivis à votre service et plus largement à celui de l'économie alsacienne.

Merci pour votre confiance....

Thierry CAHN
Président du Conseil d'administration

Christine JACGLIN
Directrice Générale

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
RAPPORT DE GESTION 2011**

RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination : Banque Populaire d'Alsace

Le siège social est fixé à :

Immeuble Le Concorde
4 quai Kléber
67000 STRASBOURG.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro B 775 641 657 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que ses statuts.

1.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, de fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et d'exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, de souscrire ou d'acquérir pour elle-même tous titres de placements, de prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, d'effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1946, la société a une durée de vie fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro B 775 641 657.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au Registre du Commerce de Strasbourg.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire d'Alsace est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire d'Alsace en détient 2,26%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

<i>en milliers d'euros</i>	% détention (*)	Résultat 2011	Capital	Forme juridique - Activité	Notes
FILIALES					
SPGRES (Société de Prises de Participations de la Région Economique de Strasbourg)	100%	-88	3 727	SARL - Prise de participations	CONSOLIDÉE
Sociétariat Banque Populaire d'Alsace	100%	395	3 500	SAS - Equilibrage sociétariat BP Alsace	CONSOLIDÉE
CIE EUROPEENNE DE COURTAGE	100%	-2	8	SARL - Courtage	
IMMOBILIERE CONCORDE	100%	-2		SARL - Marchand de biens	Liquidée le 22.06.2011
SIPMEA	99%	386	4 760	SA - Gestion immobilière	
SIRKA	100%	-19	1	SNC - Marchand de biens - Agent immobilier	
TURENNE	100%	-1	251	SCI - Achats et locations de biens immobiliers	Liquidée le 22.06.2011
PRINCIPALES PARTICIPATIONS					
BPCE SA	2,26%	7 123	467 227		
BP DEVELOPPEMENT	1,80%	ND	456 117		
IBP	4,09%	ND	89 733		

(*) Détention directe ou indirecte

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal unitaire de 15 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 15 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 374 625 000 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 19 980 000 parts sociales, entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et de 4 995 000 CCI détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire d'Alsace

Au 31 décembre 2011	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace	299 700	80%	100%
CCI détenus par Natixis	74 925	20%	0%
Total	374 625	100%	100%

Au 31 décembre 2010	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace	269 700	80%	100%
CCI détenus par Natixis	67 425	20%	0%
Total	337 125	100%	100%

Au 31 décembre 2009	Montant en milliers d'euros	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires et Sociétariat Banque Populaire d'Alsace	229 500	80%	100%
CCI détenus par Natixis	57 375	20%	0%
Total	286 875	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Intérêts des parts sociales versés au titre des exercices antérieurs :*en euros*

Exercice	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Intérêts servis aux parts sociales	Eligible à l'abattement de 40%
Exercice 2008	4,00%	7 995 238,75	6 970 307,15
Exercice 2009	3,25%	7 317 882,99	6 244 205,70
Exercice 2010	3,00%	7 709 614,73	6 624 814,58

L'intérêt à verser aux parts sociales au titre de l'exercice 2011 proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 8 322 milliers d'euros, correspondant à une rémunération des parts sociales à un taux de 3%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :*en euros*

Exercice	Dividende servi par CCI	Dividendes versés aux CCI
Exercice 2008	0,57	2 180 250,00
Exercice 2009	0,48	1 836 000,00
Exercice 2010	0,45	2 022 750,00

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 2 248 milliers d'euros, soit un dividende de 0,45 euro par CCI.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur Général, il prépare et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, soit par voie de communication

électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire d'Alsace, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. »

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

[Le Conseil d'administration](#)

Président du Conseil d'administration, **Thierry CAHN**
Directrice Générale, **Christine JACGLIN**

[Administrateurs](#)

Thierry CAHN

Président du Conseil d'administration
Avocat à la Cour d'appel de Colmar

Christian BREVARD

Vice-président délégué
Président de l'Institut Européen Entreprises et Propriétés Intellectuelles

Hélène HEIMBURGER

Vice-présidente
Président du Conseil de Surveillance de la SA Financière Heimburger

André REICHARDT

Vice-président
Sénateur
1^{er} Vice-président du Conseil Régional d'Alsace

Christiane ROTH

Secrétaire
Président Directeur Général de la SAS Les Cotillons d'Alsace

Gérard BINDER

Administrateur
Professeur des Universités

Jean-Pierre DIRLER

Administrateur
Propriétaire viticulteur en retraite

Jean-Claude GILG

Administrateur
Directeur commercial de la SAS Electricité H. GILG & Cie

Michel HAAG

Administrateur
Président du Conseil d'administration de la Brasserie Météor

Francis MULLER

Administrateur
Président Directeur Général d'IMG - Cardinale Développement

Richard SAUER

Administrateur
Président du Conseil de Surveillance de la SA KS Construction

Bernard STEYERT

Administrateur
Président Directeur Général Socomec Holding

Michel VOUGE

Administrateur
Médecin spécialiste en radiologie

Michel BALY

Administrateur
Chef d'entreprise, dirigeant un groupe hôtelier

Saloua BENNAGHMOUCH

Administratrice
Maître de Conférences

Le détail des mandats est donné au paragraphe 1.11.4.

[Les Représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'administration](#)

Collège des cadres

Dominique SCHITTLY
Elyane HENNINGER

Collège des techniciens

Sylvain ROMY
Christian NURRY

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2011, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois aux dates suivantes :

- Jeudi 27 janvier 2011
- Mercredi 16 février 2011
- Mardi 3 mai 2011
- Jeudi 16 juin 2011
- Jeudi 15 septembre 2011
- Jeudi 10 novembre 2011
- Vendredi 2 décembre 2011

Les résultats commerciaux et financiers sont présentés à chaque réunion. Le plan d'action commercial et les prévisions financières de l'exercice à venir sont évoqués généralement lors de l'une des dernières sessions de l'année en cours (le 10 novembre 2011 pour les prévisions 2012).

Sont également présentés lors de chaque séance les travaux du Comité d'audit et des risques et du Comité des comptes. Le Comité des comptes du 14 février 2011 a acté de l'arrêté annuel des comptes de l'exercice 2010.

Ont également été évoqués et ont fait l'objet de délibérations les sujets nationaux du Groupe BPCE qui impactent la Banque Populaire d'Alsace :

- Délibération et adoption du principe de la participation de la Banque Populaire d'Alsace au programme de titrisation BPCE Home Loans

- Déclassement d'une convention réglementée d'intégration fiscale entre BPCE et la Banque Populaire d'Alsace
- Délibération sur la protection sociale des dirigeants
- Délibération sur les nouveaux ratios de liquidité introduits dans le contexte Bâle III

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion des arrêtés des comptes trimestriels et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires aux comptes. Une fois par an, trois jours ouvrés au moins avant la réunion du Conseil d'administration appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice, le comité se réunit en tant que comité de révision des comptes en présence des Commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes est composé de trois administrateurs, membres permanents. Sont membres invités, le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur des Risques.

En 2011, il s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- L'examen des résultats des travaux sur les risques comptables,
- L'examen trimestriel des comptes et de la situation financière,
- L'examen des conclusions des travaux des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques de la Banque sur base sociale et consolidée. Il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, s'il le juge utile, des actions complémentaires à ce titre.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- L'examen des résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions des missions de l'Audit Interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97-02, art. 42 et 43).

Le Comité d'audit et des risques est composé de trois administrateurs, membres permanents. Sont membres invités, le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur des Risques.

En 2011, il s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- L'examen des résultats des systèmes de mesure des risques financiers et des conditions de respect des limites,
- L'examen de la synthèse des missions d'audit interne de l'année 2010,

- L'examen des rapports établis au titre des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
- Le suivi des recommandations d'audit interne,
- L'examen de la synthèse des travaux de la direction de la conformité et de la direction juridique et contentieux,
- L'examen du plan d'action lié à la cartographie des risques de non-conformité,
- L'examen du plan d'audit pluriannuel 2012-2015,

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et du personnel régulé, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

En 2011, le Comité des rémunérations s'est réuni une seule fois, le 8 avril.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.2.3 *Le Comité de Direction*

Dirigé par **Christine JACGLIN**, il est composé de :

Daniel BRAUN

Directeur Général adjoint
Directeur de l'Organisation Générale

Pascal WETTLE

Directeur Général adjoint
Directeur de l'Exploitation

Bernard RAMAIN

Secrétaire Général
Directeur des Ressources Humaines

Catherine HABERSETZER

Directeur Financier

Pierre FINCKER

Directeur des Risques

Didier VASSEUR

Directeur Crédits et International

Marc BECQUART

Directeur de l'Audit Interne

1.3.3 **Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Titulaires		Représenté par :
1) Jean-Marc KRIEGER	4 rue de la Montagne 68100 MULHOUSE	M Jean-Marc KRIEGER
2) MAZARS	20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG	M Jean-Brice de TURCKHEIM Mme Anne VEAUTE
Suppléants		Représenté par :
1) SOGEX	50 avenue d'Alsace 68000 COLMAR	M Philippe COTLEUR
2) SEGEC	Centre d'affaires Strasbourg-Reichstett 67116 REICHSTETT	M Christophe MUTSCHLER

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2e et 4e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1er trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

Tableau des principaux indicateurs macro-économiques 2011

Famille	Indicateurs	Référence	Valeur	Taux de variation T/T-1 (2011/2010)	Sources	Données définitives
PIB	PIB Mondial	Annuel en volume	nd	3,60%	Coe-Rexecode	non
	PIB Zone Euro (6 grands)			1,70%		
	PIB France			1,60%		
	PIB Allemagne			3%		
	PIB Grande Bretagne			0,90%		
PIB Etats-Unis	1,80%					
Taux	EONIA	décembre	0,63%	nd	FERI	oui
		annuel	0,87%			
	Euribor 3 mois	décembre	1,43%			
		annuel	1,39%			
	OAT 10 ans	décembre	3,16%			
annuel		3,30%				
CAC 40	CAC 40	fin de période	3 160	-17%	FERI	oui
		moyenne annuelle	3 595	-4,1%		
		minimum	2 782	nd		
		maximum	4 157	nd		
Autres indicateurs	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,25%	nd	FERI	oui
	Parité Euro/Dollar		1,39			

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres super subordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe BPCE sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du Groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancementCréation d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du Groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

[Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH](#)

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc (président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes), en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du Conseil de surveillance. Stève Gentili (président de la BRED – Banque Populaire) est nommé vice-président du Conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire d'Alsace

Le développement commercial

[Les clients](#)

Dans un contexte restant difficile, si la conquête de nouveaux clients actifs particuliers est proche de celle de 2010, il convient de souligner l'évolution favorable de 1,57% du stock, qui est la meilleure performance du réseau Banque Populaire en la matière.

La progression du nombre de clients patrimoniaux reste satisfaisante à 3,79% par rapport à 2010 et ce malgré les niveaux médiocres des marchés financiers.

La meilleure performance enregistrée est celle du marché des professionnels avec une conquête en hausse de 8,36% et un nombre total de clients professionnels en progression de 4,70%. Dans ce segment, l'amélioration de la qualité du fonds de commerce de la banque s'appuie sur les professionnels établis, cible prioritaire pour le réseau Banque Populaire.

Quant au sociétariat, il s'est renforcé de 3 694 sociétaires en un an, permettant d'atteindre les 116 034 clients-sociétaires en fin d'année.

Globalement l'orientation du développement de la clientèle est bonne mais des efforts sont à poursuivre dans la conquête de clients particuliers.

[Les crédits](#)

La production de nouveaux crédits à 1 121 millions d'euros reste supérieure à l'objectif fixé malgré le recul enregistré par rapport à 2010.

En raison des montants importants de remboursements par anticipation, nos encours de crédits à fin décembre 2011 progressent légèrement de 0,86% à 6 260 millions d'euros et la part de marché se tasse à 9,81% en baisse de 0,36 point.

Les dépôts

S'agissant des ressources, la collecte d'épargne financière s'inscrit en très nette baisse par rapport à 2010 (-32,2%) notamment en raison de la baisse des indicateurs de marché et une nette décélération de la collecte d'assurance vie. Sur la fin de l'exercice 2011, la collecte monétaire enregistre de belles évolutions notamment sur les livrets d'épargne (+9,3%) et les dépôts à terme (+11,2%).

Au total, les ressources s'affichent à 7 487 millions d'euros à fin décembre 2011, avec respectivement une évolution de + 5,4% pour les ressources monétaires et de -11,5% pour les ressources financières. La part de marché régresse de 0,34 point à 9,31%.

Les produits et services

En termes d'équipement de nos clients, l'activité est satisfaisante sur les marchés des particuliers et des professionnels et plus nuancée sur le marché des entreprises.

Au titre des évolutions notoires, on relèvera les performances suivantes :

Cartes bancaires :

- Le nombre de cartes détenues par nos clients particuliers a progressé de 3,4%, portant le stock total à 138 428 unités. En ce qui concerne les professionnels, le stock de cartes affiche une progression de 5,7% atteignant 13 919 unités.

Assurances IARD :

- La commercialisation de nouveaux contrats est également en bonne progression, les stocks atteignant 39 697 unités (+9,8%) pour les particuliers et 2 469 unités pour les professionnels (+23,1%).

L'ingénierie sociale :

- Que ce soit sur les contrats d'épargne salariale ou sur les produits de retraite à destination des chefs d'entreprises et de leurs salariés, la progression sur les marchés des professionnels et des entreprises est de 4,1%, portant le stock total à 10 967 unités.

Globalement, 2011 aura été une bonne année commerciale pour la Banque Populaire d'Alsace.

L'actualité financière

Faits marquants du Groupe BPCE – Les implications pour la Banque Populaire d'Alsace

• Adhésion au contrat cadre du nouvel outil de refinancement BPCE – SFH

La Banque Populaire d'Alsace a signé en date du 19 avril 2011 la Convention-cadre de prêt et de garantie financière du nouvel outil de refinancement BPCE – SFH.

Au 31 décembre 2011, l'engagement donné en garantie par la banque est de 170 380 milliers d'euros.

Publication des comptes consolidés aux normes IFRS

Pour la situation du 31 décembre 2011, la Banque Populaire d'Alsace, ainsi que toutes les autres Banques Populaires régionales, publie pour la première fois ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

C'est la nécessité d'un langage commun à tous les établissements du Groupe BPCE, et donc notamment à toutes les Banques Populaires régionales et à toutes les Caisses d'Epargne, qui a rendu cette évolution incontournable :

- Cohérence et efficacité du pilotage Groupe (« un langage commun ») :
 - *La mesure efficace de la performance au sein d'un groupe suppose de disposer d'un référentiel commun partagé.*
- Convergence des intérêts des établissements et du Groupe
 - *Compte tenu des différences en matière de traitement comptable, les choix des établissements en matière de pilotage peuvent parfois se trouver en contradiction avec le pilotage et la communication financière du Groupe.*
- Nécessité d'un référentiel IFRS pour les Banques Populaires

- *Pour répondre aux objectifs fixés, il est indispensable que le référentiel IFRS devienne la référence pour le pilotage de l'activité des Banques Populaires*

Les états du Groupe Banque Populaire d'Alsace établis selon ce référentiel sont présentés et commentés dans l'annexe « Comptes consolidés annuels 2011 ».

Une information synthétique est donnée dans le chapitre 1.5.

Le capital social

Conformément à l'autorisation, qui a été donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2011, une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 37 500 000 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2011, par l'émission au pair :

- de 2 000 000 parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune,
- de 500 000 CCI nouveaux de 15 euros de valeur nominale chacun.

Au 31 décembre 2011, le stock de parts sociales détenu par la filiale Sociétariat Banque Populaire d'Alsace est de 1 465 620 parts pour un montant de 21 984 300 euros.

Actualité des filiales et participations

La Banque Populaire d'Alsace a renforcé sa participation dans les sociétés SIPMEA et BP DEVELOPPEMENT à hauteur respectivement de 316 milliers d'euros et 15 milliers d'euros. Elle est également entrée dans le capital de la société POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG pour 25 milliers d'euros. Ces opérations portent le total des valeurs comptables des titres détenus par la Banque Populaire d'Alsace à 13 406 milliers d'euros (soit 99.11% du capital) pour SIPMEA et à 11 275 milliers d'euros pour BP DEVELOPPEMENT.

Dans le cadre de la convention d'agrément collectif conclue avec les sociétés de caution mutuelle, la Banque Populaire d'Alsace a versé 1 298 milliers d'euros de subvention à la SOCAMA ALSACE.

La Banque Populaire d'Alsace a poursuivi la restructuration de son pôle immobilier conduisant à la dissolution des sociétés TURENNE et IMMOBILIERE CONCORDE. Le GIE SPRING RAIN a été également dissout et le GIE VULCAIN ENERGIE a entamé son processus de liquidation en remboursant 334 milliers d'euros courant 2011.

La Banque Populaire d'Alsace a demandé le remboursement à hauteur de 100 milliers d'euros de sa participation détenue au sein de la VOLSBANK Baden-Baden – Rastatt.

Au cours de l'exercice 2011, les filiales et participations ont distribué 6 026 milliers d'euros de dividendes à la Banque Populaire d'Alsace, dont 7 milliers d'euros proviennent des titres BPCE.

Le Sociétariat de la Banque Populaire d'Alsace

En 2011, la Banque Populaire d'Alsace a maintenu son engagement dans l'animation de son Sociétariat en poursuivant son Plan de Mobilisation du Sociétariat. Ce plan vise à promouvoir les valeurs du sociétariat et du modèle coopératif, tant auprès des collaborateurs de la banque, que de ses sociétaires et de ses clients.

En 2011, près de 3 700 clients et prospects sont devenus sociétaires de la Banque Populaire d'Alsace. Ainsi, au 31 décembre 2011 la banque comptait plus de 116 000 clients sociétaires. Le capital social détenu par l'ensemble de nos sociétaires, a progressé de 5,36% à plus de 277,7 millions d'euros. Les salariés de la Banque Populaire d'Alsace ne détiennent pas de part sociale dans le capital de la banque via un plan d'épargne d'entreprise.

Le programme d'animation du sociétariat s'est poursuivi en 2011.

Ainsi, 20 réunions de sociétaires se sont tenues en Alsace, regroupant près de 2 200 sociétaires au total. Ces réunions ont été l'occasion pour eux de découvrir plus avant leur agence, les équipes qui la composent, son activité commerciale et plus largement, l'ensemble des actions sociétales conduites par la Banque Populaire d'Alsace pour promouvoir la coopération et le sociétariat. Toutes ces réunions ont également favorisé les échanges entre sociétaires et collaborateurs de la banque.

Parmi les actions phares de l'année 2011, nous retrouvons les Prix Initiatives Région Alsace (PIRA) pour leur sixième édition. Les PIRA ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets alsaciens et d'autre part, développer une image positive de la Banque Populaire d'Alsace sur son territoire.

L'édition 2011 des PIRA a connu un véritable succès. Plus de 240 associations ont présenté un dossier dans les trois catégories suivantes : la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement.

Douze lauréats ont été désignés par plus de 5 400 sociétaires de la banque qui ont voté soit par internet, soit via une brochure de synthèse reprenant les différents projets qui leur a été adressée avec leurs extraits de comptes.

Chaque lauréat s'est vu remettre un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet.

Les prix ont été remis par le Président du Conseil d'administration, la Directrice Générale de la banque et les Directeurs de région commerciale, lors de trois manifestations, à Mulhouse, Strasbourg et Colmar.

Par ailleurs, notre engagement auprès de la Fondation d'entreprise Banque Populaire s'est poursuivi. En effet, 3 nouveaux lauréats alsaciens ont été primés en 2011 et ont pu ainsi bénéficier d'une aide financière pour concrétiser leurs projets.

Depuis de nombreuses années, la Banque Populaire d'Alsace met à l'honneur et récompense des artisans, agriculteurs et viticulteurs méritants, pour leur performance commerciale, la qualité de leur gestion, leur capacité à innover ou encore à intégrer la préservation de l'environnement dans leur activité : ce sont les prix « Stars & Métiers » et les « Prix de la Dynamique Agricole et Viticole ».

En 2011, les prix « Stars & Métiers » ont décerné des récompenses à 7 artisans alsaciens issus de différents métiers et d'activités variées, comme la métallerie tôlerie, le chauffage sanitaire, la rénovation et l'entretien de sols, la pâtisserie chocolaterie, la menuiserie couverture, l'impression numérique, etc.

Les « Prix de la Dynamique Agricole et Viticole » ont, quant à eux, récompensé 5 lauréats régionaux.

Enfin, la lettre d'information « Sociétaire », qui rend compte de la vie de la banque, de ses résultats commerciaux et financiers et de ses actions de promotion et de développement du Sociétariat, a été publiée deux fois en 2011, en août et en décembre.

Le pilotage et le suivi des actions menées dans le cadre de ce Plan de Mobilisation du Sociétariat ont été réalisés au cours de deux réunions du Comité du Sociétariat, en juin et en novembre 2011 ; le Comité du Sociétariat est présidé par Jean-Pierre DIRLER, administrateur de la banque.

Le projet d'entreprise « Planète Bleue 2013 »

Lancé en 2009, notre projet d'entreprise a vu ses plans d'actions se poursuivre en 2011, au service de trois orientations majeures :

- Développer notre fonds de commerce de clients actifs
- Améliorer notre fonctionnement interne
- Placer les collaborateurs dans les meilleures conditions de réussite

Ainsi, le CRM (Gestion de la Relation Clients) est maintenant bien ancré dans nos méthodes commerciales et permet à nos conseillers d'avoir davantage de pro-activité pour accompagner nos clients. Près de la moitié de nos agences a été rénovée pour élargir notre capacité d'accueil dans des espaces de Libre Service Bancaire. La majorité des conseillers de clientèle a été formée via une école de vente à l'approche globale des besoins du client. L'Ecole de Management de la Banque Populaire d'Alsace a réuni en deux promotions 80 cadres du réseau commercial et du siège, visant à leur donner plus d'aisance managériale. La mesure permanente de la satisfaction de nos clients nous permet d'améliorer sans cesse notre qualité d'accueil et de service.

Les évolutions de l'environnement nous poussent à réaliser des adaptations à notre projet. Une attention prioritaire est portée à l'amélioration de nos risques et à la réduction de nos coûts. Concernant la stratégie commerciale, nous affinons nos cibles prioritaires de développement. Nous travaillons à trouver la meilleure adéquation entre les compétences du conseiller et les attentes du client. La transformation de nos agences sera menée à terme. Concernant la gestion des ressources humaines, nous construisons un dispositif de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) pour mieux anticiper les besoins futurs de la banque et nous sommes en train de revisiter notre politique de formation pour favoriser les évolutions.

Enfin, afin d'être en harmonie avec le projet du Groupe BPCE « Ensemble 2013 » notre projet a été prolongé jusqu'à fin 2013 et marque son adhésion aux programmes du Groupe, en mettant en œuvre les dispositifs de la banque Multi-Canal, tels que l'e-agence ou encore la Vente à Distance, ainsi que les innovations du concept de l'Entreprise Numérique.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation ou de méthode d'évaluation n'est à signaler pour l'exercice 2011.

1.5 Activité et résultats du Groupe Banque Populaire d'Alsace

Remarque liminaire – 1^{ière} publication des comptes consolidés aux normes IFRS

Au 31 décembre 2011, le Groupe Banque Populaire d'Alsace publie pour la première fois des comptes consolidés aux normes IFRS.

Les données comparatives de l'exercice 2010 ont été élaborées par retraitement des soldes au 31 décembre 2009 complétés des impacts des opérations de l'exercice 2010.

La première application des normes IFRS a fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux comptes concluant sur la conformité des comptes consolidés de la Banque Populaire d'Alsace.

En conséquence, la présentation des comptes consolidés répond au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable au 31 décembre 2011, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

Le périmètre de consolidation statutaire du Groupe Banque Populaire d'Alsace comprend les entités suivantes :

- La **Banque Populaire d'Alsace**, société anonyme coopérative à capital variable, en tant qu'entité consolidante,
- La **SPGRES**, société de gestion de participations, filiale à 100 % de la Banque Populaire d'Alsace, consolidée par intégration globale
- La **Sociétariat Banque Populaire d'Alsace**, filiale à 100 % de la SPGRES, société de gestion de participations dont l'objet est de réguler le capital social de la Banque Populaire d'Alsace, consolidée par intégration globale,
- Les sociétés de cautionnement mutuel **SOCAMA ALSACE, SOCAMI ALSACE, SOCACEF et SOCAUPROMI**, qui en application du § 1001 du règlement CRC 99-07 sont incluses dans l'entité consolidante.

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

1.5.1 Résultats financiers consolidés

L'évolution du résultat net consolidé :

GROUPE BANQUE POPULAIRE D'ALSACE				
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010	Variation	Evolution
Intérêts et produits assimilés	290 232	283 824	6 408	2,3%
Intérêts et charges assimilés	-184 343	-185 475	1 132	-0,6%
Commissions (produits)	100 491	99 654	837	0,8%
Commissions (charges)	-15 820	-15 105	-715	4,7%
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	423	1 681	-1 258	-74,8%
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4 490	2 874	1 616	56,2%
Produits des autres activités	9 529	11 959	-2 430	-20,3%
Charges des autres activités	-5 675	-9 504	3 829	-40,3%
Produit net bancaire	199 327	189 908	9 419	5,0%
Charges générales d'exploitation	-130 752	-128 637	-2 115	1,6%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-5 670	-5 973	303	-5,1%
Résultat brut d'exploitation	62 905	55 298	7 607	13,8%
Coût du risque	-28 916	-19 663	-9 253	47,1%
Résultat d'exploitation	33 989	35 635	-1 646	-4,6%
Gains ou pertes sur autres actifs	664	338	326	96,4%
Résultat avant impôts	34 653	35 973	-1 320	-3,7%
Impôts sur le résultat	-10 295	-11 059	764	-6,9%
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession				
Résultat net	24 358	24 914	-556	-2,2%
Résultat net part du groupe	24 358	24 914	-556	-2,2%
Intérêts minoritaires	0	0		

Les faits marquants et les commentaires sur l'évolution des postes du résultat consolidé sont présentés en détail dans les Etats Financiers des comptes consolidés.

Des précisions complémentaires sur la justification du résultat consolidé sont données en paragraphe 1.5.5 ci-après.

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire d'Alsace, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire d'Alsace s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

L'évolution du bilan consolidé :

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010	Variation	Evolution
Caisse, Banques Centrales	59 918	53 070	6 848	12,9%
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	11 571	6 668	4 903	73,5%
Instruments dérivés de couverture	12 703	9 202	3 501	38,0%
Actifs financiers disponibles à la vente	547 723	609 133	-61 410	-10,1%
Prêts et créances sur établissements de crédit	696 876	1 014 137	-317 261	-31,3%
Prêts et créances sur la clientèle	6 471 334	6 432 664	38 670	0,6%
Actifs d'impôts courants	6 659	178	6 481	NS
Actifs d'impôts différés	20 368	22 406	-2 038	-9,1%
Comptes de régularisation et actifs divers	52 472	54 376	-1 904	-3,5%
Immobilisations corporelles	56 316	54 069	2 247	4,2%
Immobilisations incorporelles	447	531	-84	-15,8%
Total de l'actif	7 936 387	8 256 434	-320 047	-3,9%

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010	Variation	Evolution
Banques centrales	0	0		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 377	21 839	-2 462	-11,3%
Instruments dérivés de couverture	45 899	29 050	16 849	58,0%
Dettes envers les établissements de crédit	2 225 228	2 734 631	-509 403	-18,6%
Dettes envers la clientèle	4 168 945	3 967 186	201 759	5,1%
Dettes représentées par un titre	367 769	338 844	28 925	8,5%
Passifs d'impôts courants	45	3 155	-3 110	-98,6%
Comptes de régularisation et passifs divers	91 590	118 718	-27 128	-22,9%
Provisions	54 218	58 775	-4 557	-7,8%
Dettes subordonnées	52 367	55 431	-3 064	-5,5%
Capitaux propres	910 949	928 805	-17 856	-1,9%
Capitaux propres part du groupe	910 949	928 805	-17 856	-1,9%
Capital et réserves liées	690 604	664 781	25 823	3,9%
Réserves consolidées	99 639	87 244	12 395	14,2%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	96 348	151 866	-55 518	-36,6%
Résultat de l'exercice	24 358	24 914	-556	-2,2%
Intérêts minoritaires	0	0		
Total du passif	7 936 387	8 256 434	-320 047	-3,9%

Les faits marquants et les commentaires sur l'évolution des postes du bilan consolidé sont présentés en détail dans les Etats Financiers des comptes consolidés.

Des précisions complémentaires sur la justification des capitaux propres consolidés sont données ci-dessous en paragraphe 1.5.5.

1.5.5 La contribution par entité et par nature au résultat consolidé et à la situation nette consolidée :

Les contributions au résultat du Groupe Banque Populaire d'Alsace par entités et par nature sont exposées dans le tableau suivant (tableau de passage du résultat et des fonds propres sociaux au résultat et aux fonds propres consolidés) :

	Situation nette 31/12/2010	Variations de capital			Impact		Situation nette 31/12/2011
		Parts sociales	CCI	Distributions	Résultat 2011	Situation Nette	
<i>en milliers d'euros</i>							
BANQUE POPULAIRE D'ALSACE							
Situation nette sociale	691 884	30 000	7 500	-9 733	22 314	0	741 965
Réserve latente crédit bail	23 700				7 540		31 240
Annulation du FRBG	54 838				65		54 903
Coût amorti	858				742		1 600
Variations IAS de juste valeur (hors BPCE)	3 476				-976	-7 028	-4 528
Variation de juste valeur titres du Groupe BPCE	133 941					-49 500	84 441
Impôts différés	23 650				-4 753	1 445	20 342
Elimination intra Groupe	-6 100	-15 884		450	-450		-21 984
Autres retraitements (provision réglementée)	445				-22		423
Situation nette consolidée	926 692	14 116	7 500	-9 283	24 460	-55 083	908 402
SPGRES							
Situation nette sociale	4 481	0	0	0	-88	0	4 392
Elimination intra Groupe	-4 178						-4 178
Situation nette consolidée	303	0	0	0	-88	0	214
Sociétariat Banque Populaire d'Alsace							
Situation nette sociale	3 572	0	0	0	395	0	3 967
Elimination intra Groupe	-3 500				-528	528	-3 500
Situation nette consolidée	72	0	0	0	-133	528	467
SCM							
Situation nette sociale	1 431	9	0	0	198	0	1 638
Impôts différés	455				-79		376
Elimination intra Groupe	-148						-148
Situation nette consolidée	1 738	9	0	0	119	0	1 866
TOTAL	928 805	14 125	7 500	-9 283	24 358	-54 555	910 949

La contribution au résultat et aux capitaux propres consolidés est essentiellement produite par la Banque Populaire d'Alsace. Seuls les impacts des éléments de cette entité sont commentés ci-après.

Le crédit bail :

Le retraitement du crédit bail (substitution du mode de comptabilisation classique par une comptabilisation dite financière) se traduit par un impact positif de 7 540 milliers d'euros correspondant à la variation de la réserve latente.

Les variations IAS de juste valeur (hors titres BPCE) – Principales variations :

Un détail supplémentaire est fourni par le tableau ci-dessous :

	Situation nette 31/12/2010	Impact		Situation nette 31/12/2010
		Résultat 2011	Situation Nette	
Variations de juste valeur titres et IFT	3 476	-976	-7 028	-4 528
Dont impact titres de placement	-420	647	-698	-471
Dont impact titres d'investissement	-2 688		148	-2 540
Dont impact titres de participation	23 954	-546	-6 435	16 973
Dont impact variation juste valeur dérivé incorporé	-14 313	1 052		-13 261
Dont impact juste valeur change à terme	7	704		711
Dont impact IFT	-3 064	-2 833	-43	-5 940
Dont opérations de couverture FVH		-1 641		
Dont opérations de couverture CFH		-253	73	
Dont swaps trading		147		
Dont CAP trading		-1 202		
Dont recyclage		116	-116	

Les titres de placement

- Impact résultat :
Après annulation des provisions passées en comptabilité sociale pour un montant de 289 milliers d'euros, l'impact sur la ligne titres de placement provient principalement de la variation positive de la dépréciation durable suite à la cession des titres ALCATEL (+ 190 milliers d'euros) et BIOSPHERE (+ 139 milliers d'euros).
- Impact situation nette :
L'impact négatif est produit essentiellement par la dépréciation des titres CNP ASSURANCE et BIODISCOVERY à hauteur respectivement de 655 et 115 milliers d'euros.

Les titres de participation

- Impact résultat :
Après annulation des provisions passées en comptabilité sociale pour un montant de 127 milliers d'euros, l'impact sur la ligne titres de participation provient de la variation négative des dépréciations durables pour un montant de 1 295 milliers d'euros. Ces dégradations sont compensées par une reprise de 891 milliers d'euros suite à la liquidation du GIE SPRING RAIN.
- Impact situation nette :
L'effet est produit essentiellement par les titres SIPMEA (- 7 170 milliers d'euros). La variation négative provient de la distribution d'un dividende en 2011, la juste valeur au 31 décembre 2011 (17 456 milliers d'euros) correspondant à la quote-part des capitaux propres.
Les titres AIRFI contribuent à réduire cette variation par un effet positif de 662 milliers d'euros : cet impact est exclusivement du au passage de la dépréciation des titres constatée en situation nette, vers le poste dépréciation durable impactant le résultat (voir ci-dessus).

Les dérivés incorporés

L'impact positif des dérivés incorporés résulte essentiellement du titre DEUTSCHE BANK : la variation de la valorisation de ce titre au cours de l'exercice s'est appréciée de 2 562 milliers d'euros. Le total du poste est dégradé par la variation négative de la valorisation d'un emprunt NATIXIS à hauteur de 1 972 milliers d'euros.

Le change à terme

L'impact sur cette ligne est porté essentiellement par les opérations de cross currency swap initiées en 2011 par la Banque Populaire d'Alsace. Ces opérations sont destinées à couvrir l'établissement sur l'évolution du change du franc suisse.

La variation de juste valeur au 31 décembre 2011 est de 5 312 milliers d'euros ; l'annulation de l'écriture d'écart de conversion dans les comptes sociaux s'élève à -4 611 milliers d'euros, soit un impact positif sur le résultat consolidé de 701 milliers d'euros.

Les IFT

- Opérations de couverture classées en FVH :
L'impact est essentiellement justifié par l'écart de 1 600 milliers d'euros entre les éléments couverts et les éléments de couverture des opérations FVH. Il est introduit par un changement de méthode de documentation du test d'efficacité intervenu en 2011 (documentation des couvertures FVH dit en portfolio hedge). Cet écart ne sera constaté qu'une fois, les éléments couverts et les éléments de couverture s'ajustant dès lors.
- CAP classés en trading :
Il s'agit des CAP hors relations de couverture : au global les variations négative des valorisations de ces lignes représentent 1 047 milliers d'euros.

Variation de juste valeur des titres du Groupe BPCE :

Les travaux de valorisation de BPCE SA réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 ont conduit à retenir une valorisation de 654,82 euros par titre contre 725,03 euros à fin décembre 2010. Partant, les titres BPCE d'une valeur comptable de 378 996 milliers d'euros voient leur valorisation estimée à 510 818 milliers d'euros à fin décembre 2010 ramenée à 461 352 milliers d'euros à fin décembre 2011 et concourent à une variation négative de juste valeur de 49 466 milliers d'euros.

Élimination intra Groupe :

Au titre des retraitements intra Groupe Banque Populaire d'Alsace, il convient de noter l'élimination dans le total des capitaux propres de 15 884 milliers d'euros correspondant à l'augmentation entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 du stock de parts sociales détenu par la filiale Sociétariat Banque Populaire d'Alsace.

1.6 Activité et résultats de la Banque Populaire d'Alsace

1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les commentaires sur les résultats de la Banque Populaire d'Alsace sont faits sur la base du Compte de résultat de gestion ci-dessous.

En milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT DE GESTION : BANQUE POPULAIRE D'ALSACE	Exercice 2011	Exercice 2010	Variation	Evolution
Sous-total intérêts clients	235 584	229 417	6 167	2,7%
Produits nets de crédit-bail	3 748	15 058	-11 310	-75,1%
Charges sur ressources clients	-78 137	-70 264	-7 873	11,2%
Solde de trésorerie	-68 282	-75 387	7 105	-9,4%
Gains nets sur titres	6 173	5 250	923	17,6%
Autres opérations	4 443	5 173	-730	-14,1%
MARGE D'INTERETS	103 530	109 248	-5 718	-5,2%
TOTAL COMMISSIONS	89 272	86 143	3 130	3,6%
PRODUIT NET BANCAIRE	192 802	195 391	-2 589	-1,3%
Charges de personnel	-82 787	-81 385	-1 402	1,7%
Frais divers et amortissements	-53 502	-51 826	-1 675	3,2%
Total Frais généraux et amortissements	-136 289	-133 211	-3 078	2,3%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	56 513	62 180	-5 667	-9,1%
Coût du risque	-28 781	-19 909	-8 872	44,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	27 732	42 271	-14 539	-34,4%
Gains et pertes sur actifs immobilisés	38	-1 829	1 866	-102,1%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	27 770	40 443	-12 673	-31,3%
Résultat exceptionnel	5	5	0	-0,1%
Dotations nettes au FRBG	-43	-307	265	-86,1%
Impôt sur les bénéfices	-5 418	-11 901	6 483	-54,5%
BENEFICE	22 314	28 240	-5 925	-21,0%

[Le Produit Net Bancaire](#)

Le produit net bancaire 2011 est de 192 802 milliers d'euros, en retrait de 2 589 milliers d'euros (- 1,3%) par rapport à l'exercice 2010.

La marge d'intérêts 2011 affiche, à 103 530 milliers d'euros, un recul de 5 718 milliers d'euros (- 5,2%) par rapport à 2010.

1 121 millions d'euros de nouveaux crédits ont été distribués en 2011. L'exercice écoulé est marqué par un montant important de remboursements anticipés. L'encours de crédits (hors débiteurs) est en hausse de 4,7% : + 6,5% en immobilier, + 5,2% en crédit bail, + 2,2% en équipement et + 3,1% en prêts personnels. L'encours débiteur est en baisse de 4,7%. Le rendement des emplois est de 3,78%, en baisse de 0,09% par rapport à 2010.

L'encours de ressources monétaires enregistre une hausse de 6,5 % : liquidités + 3,7%, livrets + 7%, épargne logement + 5%, ressources à terme + 12,6%. Cette hausse de l'encours s'accompagne d'une forte hausse de son coût : coût moyen de 2,07%, en hausse de 0,12% par rapport à 2010. La hausse des charges s'élève à 13,2%, soit 9 296 milliers d'euros de plus qu'en 2010.

Les charges de trésorerie, en baisse de 7 105 milliers d'euros, ont bénéficié de la baisse de 10 696 milliers d'euros des charges au titre des swaps de couverture de taux. Les titres de placement ont enregistré une dotation aux provisions globale de 289 milliers d'euros.

La marge d'intérêts a bénéficié de plusieurs produits exceptionnels :

- Reprise de 1 756 milliers d'euros au titre de la provision épargne logement,
- Reversement du résultat de la trésorerie centrale de BPCE pour un montant de 1 340 milliers d'euros,
- Perception de 6 026 milliers d'euros de dividendes en provenance de nos filiales et participations.

Avec un niveau de 89 272 milliers d'euros, les commissions 2011 progressent de 3 129 milliers d'euros (+ 3,6%).

[La maîtrise des dépenses](#)

Les frais généraux de 136 289 milliers d'euros sont en progression de 2,3%, avec une augmentation des frais divers de personnel et des frais liés à la redevance BPCE et à la centrale informatique i-BP.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 70,7% à fin décembre 2011 contre 68,2% à fin décembre 2010.

[Le coût du risque](#)

Le coût du risque à fin décembre s'établit à 28 781 milliers d'euros, en hausse de 44,6% par rapport à 2010.

L'année 2011 a été marquée par des provisionnements importants sur quelques gros dossiers vifs, *corporate* et affaires immobilières. Au total, les dotations nettes aux provisions et pertes directes nettes sur dossiers contentieux s'élèvent à 16 775 milliers d'euros et les dotations nettes aux provisions sur dossiers vifs à 15 052 milliers d'euros.

Il comprend également le versement d'une subvention de 1 298 milliers d'euros à la SOCAMA ALSACE.

Le coût du risque a bénéficié d'une reprise de provisions collectives de 2 689 milliers d'euros et d'une reprise de provision sur litige pour 1 642 milliers d'euros. Avec un cumul sur l'année de 42 066 milliers d'euros, les récupérations ont enregistré en 2011 une forte progression de 10 935 milliers d'euros, soit + 35% par rapport à l'exercice 2010.

Compte tenu de ces éléments, la part du coût du risque dans les encours de crédits de la Banque Populaire d'Alsace est de 0,44%.

[Gains et pertes sur actifs immobilisés](#)

Le poste « gains et pertes sur actifs immobilisés » enregistre pour 571 milliers d'euros de plus-values nettes sur cessions de biens immobiliers dont 532 milliers résultant notamment de la vente de locaux à Schiltigheim. Cet impact positif est toutefois presque totalement annulé par le résultat net négatif de 533 milliers d'euros consécutif au provisionnement de plusieurs participations.

[Le bénéfice net](#)

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice s'élève à 6 905 milliers d'euros. Cet impôt est complété d'un rappel au titre des exercices contrôlés d'un montant de 1 847 milliers d'euros couvert par une reprise de provision fiscale à due concurrence.

Au titre des éléments significatifs de charges non fiscalement déductibles et des dépenses somptuaires, on citera :

<i>en milliers d'euros</i>	2011
Amortissement excédentaire véhicules de société	101
Provision charges de personnel	645
Liquidation GIE fiscal SPRING RAIN	674
Contrôle fiscal BP Participation (solde)	3

Au final, le bénéfice net s'élève à 22 314 milliers d'euros.

[Autres informations](#)

La Banque Populaire d'Alsace n'a pas émis de stock-options et ne contrôle pas de société ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

1.6.2 Analyse du bilan de l'entité

Les faits marquants et les commentaires sur l'évolution des postes du bilan de la Banque Populaire d'Alsace sont présentés en détail dans les Etats Financiers des comptes individuels.

1.7 Fonds propres et solvabilité

Remarque liminaire – 1^{er} calcul du ratio de solvabilité aux normes IFRS

Dans la logique du passage aux normes IFRS pour la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2011, le Groupe Banque Populaire d'Alsace produit le ratio prudentiel Bâle II (ratio de solvabilité) en conformité avec ces mêmes normes.

Les principales évolutions par rapport aux normes françaises sont synthétisées ci-après.

[Sur le numérateur :](#)

Titres – Valeurs mobilières – IFT :

- En normes françaises : ces actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale. En cas de moins-value latente, il y a enregistrement d'une provision ; en cas de plus-value, en respect du principe de prudence, aucune plus-value latente n'est comptabilisée.
- En normes IFRS : les actifs sont revalorisés à leur juste valeur (en principe la valeur de marché) à chaque arrêté, sans distinction entre plus et moins-value (il s'agit d'une approche économique).

Les opérations qui impactent les capitaux propres sont celles qui sont classées au regard des normes IFRS en :

- AFS (Available For Sale = titres disponibles à la vente), ou
- CFH (Cash Flow Edge = couvertures de flux de trésorerie).

Pour les opérations répondant à ces caractéristiques, les plus ou moins-values (écart à la valeur de marché) impactent les capitaux propres.

D'un point de vue prudentiel, pour le calcul des fonds propres, des dispositifs d'ajustement (dits « filtres prudentiels ») ont été définis, en particulier pour ne pas inclure dans le noyau dur de nos fonds propres l'intégralité de ces plus-values latentes. En résumé :

- Pour les opérations classées en AFS – Instruments à revenu fixe : neutralisation des plus et moins-values
- Pour les opérations classées en AFS – Instruments de capitaux propres (titres de participation) :
 - Maintien des moins-values dans les fonds propres
 - Plus-values neutralisées dans les fonds propres de base, puis reprises à hauteur de 45% dans les fonds propres complémentaires.
- Pour les opérations classées en CFH : neutralisation des plus et moins-values

FRBG (Fonds pour risques bancaires généraux) :

Cette réserve, intégrée dans les fonds propres de base au regard des normes françaises, n'est plus reconnue dans les normes IFRS.

[Sur le dénominateur :](#)

Pour ce qui est des exigences en fonds propres liées aux opérations citées ci-dessus :

- Jusqu'à l'arrêté intermédiaire du 30 juin 2011, elles étaient calculées sur la base de leurs encours comptable (normes françaises),
- A partir de 2012 (et de façon optionnelle au 31 décembre 2011), elles sont calculées sur la base de leur valeur de marché (normes IFRS).

1.7.1 La gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est

généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹)

1.7.1.2 *Responsabilité en matière de solvabilité*

Chaque établissement de crédit membre du Groupe BPCE est responsable de son niveau de solvabilité qu'il doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire et dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion de ses risques.

Par ailleurs, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et éventuellement de fonds propres complémentaires (Tier 2), desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement sont de 552 144 milliers d'euros.

1.7.2.1 *Tier 1*

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Après calculs et déductions, ils se montent, à fin 2011, à 552 144 milliers d'euros.

[Capital social](#)

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un montant nominal unitaire de 15 euros par part sociale),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Entre fin 2010 et fin 2011, le capital social a évolué globalement de 37 500 milliers d'euros sous l'effet d'une augmentation de capital en date du 1^{er} juillet. Cette augmentation de capital se compose de :

- 30 000 milliers d'euros d'émission de parts sociales,
- 7 500 milliers d'euros de CCI.

A fin 2011, 21 984 milliers d'euros sont portés par la Sociétariat Banque Populaire d'Alsace.

Le capital social retenu pour le calcul du ratio de solvabilité s'élève ainsi à 509 134 milliers d'euros au 31 décembre 2011, contre 487 426 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

[Réserves](#)

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement, y compris le report à nouveau, se montent à 281 143 milliers d'euros.

1.7.2.2 *Tier 2*

A fin 2011, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

¹ Cf. § « Exigences de fonds propres » en fin de note

Les fonds propres complémentaires d'un montant de 92 855 milliers d'euros (composés pour l'essentiel de 46 307 milliers d'euros de réintégration de 45% des plus values latentes sur titres de participations, et de 46 124 milliers d'euros de TSR) sont neutralisés par la déduction réglementaire de 50% du montant des titres de participations, soit 145 634 milliers d'euros (voir tableau ci-dessous).

L'excédent négatif (fonds propres complémentaires après déduction de 50% des participations) vient ensuite grever les fonds propres Tier 1 (52 780 milliers d'euros en 2011).

1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (378 996 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Les déductions générées par les titres BPCE et celles produites par les autres participations, s'établissent après franchise à 291 269 milliers d'euros.

Viennent également en déduction, 53 218 milliers d'euros au titre de la différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées, et les pertes attendues.

1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité s'établit à 13,37% au 31 décembre 2011 pour une exigence de 8%.

La composition des compartiments des fonds propres et leur évolution sont détaillés ci-après.

1.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Fonds propres : Tier 1 et Tier 2

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Fonds propres de base	803 777	791 237
Déduction de 50% participations sur Etablissement de crédit	-145 634	-149 302
Autres déductions (Pertes attendues - provisions)	-53 218	-51 476
Déduction du report négatif du Tier 2	-52 780	-99 478
Tier 1	552 144	490 980
Fonds propres complémentaires	92 855	49 824
Déduction de 50% participations sur Etablissement de crédit	-145 634	-149 302
Total 1)	-52 780	-99 478
Tier 2 <i>si Total 1) supérieur à 0</i>	0	0
<i>A déduire du Tier 1 si Total 1) inférieur à 0</i>	-52 780	-99 478
Tier 1	552 144	490 980
Tier 2	0	0
Fonds propres éligibles au calcul du ratio de solvabilité	552 144	490 980

NB : la présentation des données au 31 décembre 2010 est faite selon les normes prudentielles françaises applicables à cette date ; les chiffres de l'exercice 2011 sont donnés au regard des normes IFRS. **Les données 2010 ne sont donc pas des chiffres pro forma.**

Fonds propres : détail par compartiment

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES DE BASE. Dont :	803 777	791 237
Capital et éléments assimilés	509 134	487 426
Réserves éligibles	294 931	249 300
Autres	0	54 838
Déductions (<i>autres que les actions propres</i>)	-288	-327
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES. Dont :	92 855	49 824
Fonds propres complémentaires de premier niveau	46 731	49 400
Fonds propres complémentaires de second niveau	46 124	424
DEDUCTIONS	-344 487	-350 081
Des fonds propres de base	-251 633	-298 605
Des fonds propres complémentaires	-92 855	-51 476
FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	552 144	490 980

NB : la présentation des données au 31 décembre 2010 est faite selon les normes prudentielles françaises applicables à cette date ; les chiffres de l'exercice 2011 sont donnés au regard des normes IFRS. **Les données 2010 ne sont donc pas des chiffres pro forma.**

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 130 256 milliers d'euros (soit 330 420 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences de fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	2011	2010
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison. Dont :	306 474	318 284
Approche standard du risque de crédit	79 389	93 980
Approche notations internes	227 086	224 304
Exigences de fonds propres au titre des risques de marché	0	0
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	23 946	23 433
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	0	0
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	330 420	341 717

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la Banque Populaire d'Alsace repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la banque sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reportage, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des Risques.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant

conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Le responsable de la fonction Comptable assure la coordination des contrôles comptables et réglementaires de premier niveau.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de deuxième niveau au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées à cette fonction que sont la direction des Risques de Crédit, la direction des Risques Opérationnels, la direction des Risques Financiers et la direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Financière en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Informatique en charge de la sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement et a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Outre le Directeur Général, participent à ce comité, le directeur de l'Audit, le directeur des Risques, les deux superviseurs de l'Audit, le directeur des Risques de Crédit, le directeur des Risques Opérationnels, le directeur des Risques Financiers, le directeur de la Conformité, le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le responsable du Contrôle Comptable.

1.8.1.2 *Focus sur la filière Risques*

L'effectif total des directions de risques Financiers, Opérationnels et de Crédit de la Banque Populaire d'Alsace est de 11,8 ETP au 31 décembre 2011. Ces directions veillent à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Les missions menées le sont en lien avec la direction des Risques Groupe.

1.8.1.3 *Focus sur la filière Conformité*

La direction de la Conformité de la Banque Populaire d'Alsace, dont l'effectif au 31 décembre 2011 est de 6,1 ETP, est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité des opérations réalisées au sein de la banque, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires. Elle mène ses missions en lien avec la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants de l'établissement :

- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations. La direction de l'Audit interne dispose d'un effectif de 11,8 ETP.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient éventuellement des recommandations auxquelles les audités doivent répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis aux responsables de l'unité auditée et aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reportage régulier au Comité de coordination du contrôle interne, au Comité de direction et au Comité d'audit et des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques.
- **Le Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi :
 - d'émettre un avis et d'examiner le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- d'examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et d'examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 Gestion des risques

Présentation de la direction des Risques

Le contrôle permanent des risques est assuré au sein de la Banque Populaire d'Alsace par la direction des Risques qui se compose de cinq entités : la direction des Risques de Crédit, la direction des Risques Opérationnels, la direction des Risques Financiers, la direction de la Conformité et la direction de la Sécurité des Biens et des Personnes. Cette dernière entité a intégré la direction des Risques en 2011.

L'effectif total de la direction des Risques, qui est directement rattachée à la Directrice Générale, est de 19,9 ETP. La réunion régulière du Comité de coordination du contrôle interne permet de renforcer la cohérence de ses actions avec celles de la direction de l'Audit.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière Risques est en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de deuxième niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de deuxième niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan,
- de réaliser le contrôle de deuxième niveau de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reportage et de contrôles permanents de deuxième niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au deuxième niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de deuxième niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reportage risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,

- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière Audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le Comité d'audit et des risques, la filière Audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la direction des Risques Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reportage des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, ses missions consistent à :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reportage prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de deuxième niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reportage et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de deuxième niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de la Banque Populaire d'Alsace, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques de crédit banque

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité de surveillance des douteux

Il a pour mission d'assurer mensuellement le suivi du coût du risque de crédit. Il analyse les engagements dégradés relatifs aux :

- nouveaux risques sur vifs faisant l'objet d'une provision individuelle supérieure à 100 milliers d'euros,
- nouveaux contentieux supérieurs à 150 milliers d'euros.

Comité conformité et risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques mis en place. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents. Il tient lieu de comité nouveaux produits et processus.

Comité de gestion financière

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers, statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre la Directrice Générale qui en assure la présidence, ces comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La direction des Risques de Crédit contribue à l'élaboration de la politique d'intervention et de délégations de compétences en matière de crédit.

Cette politique intègre les limites internes de crédit de la banque validées par le Conseil d'administration. Les niveaux de délégations sont définis par métier. Pour chaque métier plusieurs niveaux peuvent être définis.

La grille de délégations prévoit également des montants de délégations différenciés par types de risques (découvert, escompte commercial, prêts à la consommation, prêts immobiliers, prêts professionnels) et par types de clients (particuliers, professionnels/entreprises).

Les délégations sont dégressives pour chaque type de concours en fonction de la notation « Bâle II » des clients.

Des interdictions de financements et des limitations de compétences (instauration d'un double regard) s'appliquent lorsque la qualité du client ou les caractéristiques du crédit rendent l'opération plus risquée. Enfin les délégations de compétences s'appliquent par groupe de contreparties (grappe).

La direction des Risques de Crédit définit également les règles et les procédures de surveillance permanente des risques de crédit vifs (détection, provisionnement, traitement). Elle s'assure de leur bonne application par les entités opérationnelles qui en ont la charge.

Le réseau commercial et la direction des Engagements prennent les décisions d'octroi de crédit en exerçant des délégations de compétences de crédit attribuées par la Directrice Générale, dans le respect de la politique d'intervention.

Les engagements dépassant la limite des délégations de compétences de la direction des Engagements relèvent de la décision des Comités des engagements (le Petit Comité pour les engagements compris entre 1,5 million d'euros et 3,5 millions d'euros et le Grand Comité pour les engagements supérieurs à 3,5 millions d'euros). Le Petit Comité est présidé par le directeur des Crédits, membre du Comité de direction. Le Grand Comité est présidé par la Directrice Générale. Ce comité qui se réunit chaque semaine rassemble, outre la Directrice Générale, le directeur de l'Exploitation, le directeur des Crédits, le directeur des Risques de Crédit et le directeur des Engagements.

Depuis le 1er avril 2009, le service « SMR » (surveillance et maîtrise du risque) a remplacé les trois directions des Risques Région qui étaient intégrées au réseau commercial. SMR est placé sous l'autorité du directeur des Crédits. Ses missions sont :

- le contrôle de premier niveau des engagements en accompagnement des agences (détection des anomalies),
- le suivi de leur traitement par les agences en animant des Comités risques agences et audit périodiques dédiés à la définition de plans d'action et à leur suivi,
- l'éventuelle prise en charge de situations sensibles (mise en place et suivi de solutions de régularisation, restructurations),
- les propositions de provisionnement de dossiers vifs,
- le suivi des dossiers vifs sous mandat ad hoc,
- la prise en charge des dossiers en médiation,
- l'assistance du réseau commercial dans la réalisation des objectifs risques.

Un point sur les risques de crédit est effectué trimestriellement en Comité des risques de crédit banque.

Au 31 décembre 2011, les engagements de crédit de la Banque Populaire d'Alsace sont les suivants (source : Risques BPCE) :

(en millions d'euros)

Segment de clientèle	Engagements
Particuliers	2 997
Professionnels	1 850
Corporate	2 608
TOTAL	7 455

Les 10 plus gros engagements représentent 257 778 milliers d'euros (source : présentation Comité des risques de crédit banque du 22 février 2012) soit 3,46% des engagements sur base des données ci-dessus.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de la banque a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watch-list, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- l'analyse des risques résiduels,

- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watch-list des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La direction des Risques de la banque est en lien avec la direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reportage.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.9.1.3 *Technique de réduction des risques*

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la Banque Populaire d'Alsace s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes ci-après :

- 40 millions d'euros avant partage de risque
- 20 millions d'euros après partage de risque
- 10 millions d'euros de risque blanc (c'est-à-dire après valorisation des garanties détenues)
- 4 millions d'euros pour les opérations de LBO.

Ces limites s'entendent par groupe de clients liés sur le plan du risque et non par client individuel.

Les groupes dont la note « Bâle II » est supérieure à 10 voient leurs limites internes ramenées à :

- 8 millions d'euros de risque blanc
- 3 millions d'euros pour les opérations de LBO

Certaines contreparties bénéficient de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour les particuliers et les professionnels.

Les garanties sont généralement recueillies par les commerciaux auprès de leurs clients emprunteurs. Les actes correspondant sont adressés à la direction de la Réalisation qui en assure la vérification, la saisie ainsi que la conservation.

Des procédures accessibles via l'intranet encadrent, par type de garantie réelle, les différentes actions à conduire pour valoriser, saisir, régulariser, valider ou modifier les sûretés concernées.

1.9.1.4 *Simulation de crise relative aux risques de crédit*

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.9.1.5 *Travaux réalisés en 2011*

En 2011 la direction des Risques de Crédit a complété le dispositif de prévention et de surveillance des risques de la Banque en mettant en place de nouveaux contrôles permanents dans les domaines suivants :

- Respect des délégations de crédit sur les prêts garantis par la SOCAMA
- Respect des règles d'attribution sur les crédits d'équipements
- Surveillance des clients objets de rejets de chèques
- Renouvellement et cadrage des autorisations sur compte de Promotion Immobilière
- Recensement de clients particuliers ou professionnels « sensibles »

Une sélection mensuelle de clients selon différents critères de risques est à présent élaborée par la direction des Risques de Crédit et adressée à la cellule Surveillance et Maîtrise des Risques (SMR) pour analyse et prise en charge.

Le traitement des provisions sur clients douteux a fait l'objet d'un aménagement au terme duquel les clients particuliers et professionnels douteux dont les engagements sont inférieurs à 100 milliers d'euros font l'objet depuis le mois de juin 2011 d'un provisionnement statistique s'appuyant sur le risque de perte pour la banque en cas de défaillance.

Un nouvel outil de détection et de traitement des situations de clients à risque « PILOT » a commencé à être déployé en 2011 par SMR. La direction des Risques de Crédit a apporté une large contribution à cet important projet.

Plusieurs audits ont par ailleurs été réalisés en autonomie ou en collaboration avec d'autres directions :

- Sur les crédits In Fine
- Sur les prêts en Francs Suisses

La direction des Risques de Crédits a également largement contribué à la révision des limites internes de crédit de la banque.

Enfin, concernant le dispositif « Bâle II », la direction de Risques de Crédit a mis en œuvre les plans d'action dédiés à l'homologation en méthode avancée du dispositif de notation interne des clients *corporate*.

1.9.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « Risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan. Depuis 2009, la Banque Populaire d'Alsace a fait le choix de n'effectuer aucune opération relevant du compartiment « négociation ». Les opérations (souscrites avant 2009) qui auraient vocation à y figurer sont gérées de manière extinctive et font l'objet d'un suivi particulier.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché (notamment les risques liés aux actions),
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché défini par le Groupe,
- l'instruction des éventuelles demandes de limites globales et opérationnelles (autres que celles fixées par le Groupe) soumises au Comité de gestion financière,
- l'instruction éventuelle de la liste des produits autorisés (autres que ceux fixés par le Groupe) pour les activités générant des risques de marché soumise au Comité de gestion financière,
- l'instruction des éventuelles demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reportage produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'Audit interne et de l'organe exécutif en cas d'éventuel dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des éventuels plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reportage des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Le système de limites sur risques de marché est celui du Groupe.

Le contrôle des limites est assuré par la direction des Risques Financiers avec une fréquence au moins mensuelle. Les résultats des contrôles sont communiqués mensuellement à l'exécutif.

Pour les contrôles, la direction des Risques Financiers s'appuie sur des outils fournis par le Groupe (volumétrie du sous-compartiment « portefeuille MLT », listes des produits autorisés, état de reportage

FSF, état de reportage watch-list, état de reportage sur les investissements immobiliers hors exploitation) et sur des fichiers développés en interne.

La Banque Populaire d'Alsace ayant fait le choix de n'avoir aucune opération en compartiment « négociation », la direction des Risques Financiers s'assure du respect de cette règle interne. Les opérations (souscrites avant 2009) qui auraient vocation à y figurer sont gérées de manière extinctive et ont été placées soit en compartiment « clientèle » soit en compartiment « portefeuille MLT ». Elles font l'objet d'un suivi particulier.

Pour le compartiment « fonds propres », la direction des Risques Financiers s'assure que les produits qui y sont logés correspondent à des opérations autorisées par le Groupe.

Les limites du sous-compartiment « investissement financier » (encours global, encours action, encours gestion alternative, tous rapportés au fonds de roulement) ont toujours été respectées.

Pour le compartiment « clientèle », la direction des Risques Financiers s'assure que les produits qui y sont logés correspondent aux opérations autorisées par le Groupe.

En synthèse, la banque a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender l'ensemble des risques de marché associés à ses activités.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde soient mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. La direction des Risques Groupe de BPCE diligente régulièrement un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du Groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Six stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress scenarii peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

Onze stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Travaux réalisés en 2011

La Banque Populaire d'Alsace a poursuivi en 2011 le paramétrage et l'alimentation de l'applicatif SRM, outil du réseau Banque Populaire destiné au suivi des risques de marché.

Des travaux de fiabilisation des données SRM ont par ailleurs été entrepris.

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02,
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché,

- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de deuxième niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la banque, la filière Risques de bilan assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion financière,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre d'éventuels plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reportage de contrôle des risques de deuxième niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reportage au Comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La banque est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Travaux réalisés en 2011

En 2011, la direction des Risques Financiers a poursuivi l'adaptation des procédures au nouveau référentiel GAP Groupe selon les instructions de l'organe central.

Des travaux visant à améliorer le suivi de la liquidité en devises ont par ailleurs été entrepris.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Conformément aux préconisations du Forum de Stabilité Financière (FSF), la Banque Populaire d'Alsace adresse trimestriellement à BPCE un reportage de certaines expositions à risques (CDO, LBO).

1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1 *Organisation du suivi des risques opérationnels*

La fonction Risques opérationnels, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La direction des Risques Opérationnels rattachée à la direction des Risques assure le suivi et la gestion du dispositif. Cette unité s'appuie sur un réseau de correspondants constitué des responsables des différentes filières de l'établissement.

Chaque trimestre le directeur des Risques opérationnels présente en Comité Conformité et Risques Opérationnels les principaux événements et évolutions concernant son domaine de compétence et propose à l'organe exécutif des arbitrages.

Le directeur des Risques Opérationnels participe aussi aux Comité de coordination du contrôle interne.

Une synthèse annuelle est présentée au Comité d'audit et des risques.

Les incidents les plus graves font l'objet de procédures d'alerte et si nécessaire de recommandations.

L'unité participe à la mise en place progressive d'un dispositif de contrôle de deuxième niveau normalisé.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire d'Alsace,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions (action programmée en 2012).

La Banque Populaire d'Alsace dispose également via cet outil d'éléments de reportage.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportages réglementaires COREP sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 23 millions d'euros.

Les missions menées localement en matière de prévention et de surveillance des risques opérationnels le sont en lien avec la direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2 *Système de mesure des risques opérationnels*

Grâce à un dispositif centralisé de collecte, la direction des Risques Opérationnels recense et qualifie l'ensemble des incidents subis par la banque.

Les incidents sont évalués à partir du montant de la perte constatée ou du montant provisionné. Si nécessaire, des montants extra comptables sont enregistrés (par exemple si un manque à gagner est constaté). Les montants agrégés permettent notamment d'élaborer des indicateurs.

L'appréciation du niveau de risque de l'établissement est complétée par la cartographie. Cette démarche demande notamment aux experts des différentes filières de coter en fréquence et sinistralité potentielle des risques à faibles occurrences.

Le directeur des Risques Opérationnels veille à l'exhaustivité et la qualité des données collectées. Il assure, auprès de ses correspondants et de leur hiérarchie, le déploiement et la diffusion des méthodologies et des outils du Groupe. Il pilote le dispositif de cartographie, le suivi des indicateurs et des plans d'actions.

Il veille à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents,
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires,
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions,
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

1.9.4.3 *Travaux réalisés en 2011*

Durant l'année 2011, a été entamée une campagne de recensement et de normalisation des contrôles de premier niveau pour toutes les filières de la banque.

A des fins de consolidation au sein du Groupe, un nouveau référentiel des risques a été instauré. Sa mise en œuvre a nécessité la conversion des bases de données relatives aux risques opérationnels.

Cette année, 2 224 incidents ont été recensés pour un montant net cumulé de pertes de 1 197 milliers d'euros.

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre normal de ses activités, la Banque Populaire d'Alsace est impliquée dans des actions judiciaires et est soumise à des contrôles fiscaux, réglementaires et administratifs. Elle enregistre une provision chaque fois que le risque en résultant paraît le justifier et que son montant peut être estimé avec une précision suffisante.

Il n'existe pas à ce jour de procédures judiciaires ou d'arbitrage susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière de la Banque Populaire d'Alsace.

1.9.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de deuxième niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanctions judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.9.6.1 Sécurité financière (lutte anti blanchiment, lutte contre le financement du terrorisme, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

En la matière, la Banque Populaire d'Alsace utilise l'applicatif de profilage NORKOM qui permet de générer des alertes fondées sur :

- l'évolution du comportement du client
- le niveau de risque de blanchiment présenté par chaque client,
- le niveau de risque de blanchiment présenté par l'opération détectée.

Dans le cadre de l'approche par les risques, un score de vigilance a été attribué à chaque client. Les alertes diffusées par l'applicatif NORKOM sont segmentées en trois niveaux de risque. La restitution de ce score se fait sous la forme de code couleur dénommé VOR pour «Vert, Orange, Rouge», Vert étant le niveau de risque le moins élevé.

Une action spécifique a été menée pour s'assurer de la complétude des dossiers réglementaires des clients cotés rouges. Des procédures et des contrôles ont par ailleurs été mis en place pour veiller à la complétude des dossiers réglementaires pour toutes les nouvelles entrées en relation.

Des contrôles de deuxième niveau du traitement en agence des alertes issues de NORKOM sont effectués par la direction de la Conformité. Ils ont permis de constater une meilleure réactivité du réseau commercial face aux opérations présentant un caractère inhabituel ou semblant dépourvues de justification économique. D'autre part, deux typologies de soupçons ont été principalement identifiées à

savoir d'une part, la fraude fiscale (qu'il s'agisse d'activité non déclarée, d'abus de bien social, de confusion entre les comptes privés et les comptes professionnels du client) et, d'autre part, le recyclage de fonds issus d'activités illicites (prostitution, financement du terrorisme...)

Le cas échéant, des déclarations de soupçon sont effectuées auprès de la cellule TRACFIN.

1.9.6.2 Conformité bancaire

Le périmètre concerné porte sur la vérification du respect de l'ensemble des réglementations bancaires et financières, la diffusion des normes ainsi que la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Une nouvelle cotation de la macro cartographie des risques de non-conformité a été réalisée en 2011. La plupart des points sensibles ont fait l'objet de la réalisation de plans d'actions idoines.

1.9.6.3 Conformité financière (R.C.S.I.) – Déontologie

Ce domaine couvre le respect de la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Des contrôles ont été effectués en 2011 relatifs à la mise en œuvre de la directive MIF et au respect de la réglementation édictée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Aucun conflit d'intérêt avéré n'a été enregistré.

1.9.6.4 Conformité Assurance

Les audits menés en 2011 dans le domaine de l'assurance ont révélé des anomalies en matière de complétude des dossiers clients. Ce point fera l'objet de contrôles complémentaires en 2012.

1.9.7 **Gestion de la continuité d'activité**

1.9.7.1 Dispositif en place

La logistique de la continuité d'activité de la banque repose pour l'essentiel sur la dualité des sièges administratifs (Strasbourg et Sausheim), l'un pouvant se substituer à l'autre.

Le secours informatique est organisé à partir des dispositifs suivants :

- La production informatique est répartie sur deux sites « miroirs ».
- Les données de l'informatique locale sont sauvegardées et externalisées à des fréquences variables en fonction de la sensibilité.
- Un parc de matériel de secours mutualisé est à disposition des établissements du Groupe.

Les délais de rétablissement des traitements et de restitution des données vont de quelques heures à plusieurs jours en fonction de l'urgence.

1.9.7.2 Travaux menés en 2011

Une révision complète du référentiel des existants et des besoins a été entamée en 2011.

Le plan de gestion de crise a été maintenu en condition opérationnelle.

Plusieurs exercices ont été effectués.

1.10 Événements post-clôture et perspectives 2012

1.10.1 Événements post-clôture

Aucun évènement significatif connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2011.

1.10.2 Perspectives 2012

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

1.11 Éléments complémentaires

1.11.1 Activités et résultats des principales filiales

Le résultat des filiales pour l'exercice 2011 s'établit comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	2011
CIE EUROPÉENNE DE COURTAGE	-2
IMMOBILIERE CONCORDE	-2
SIPMEA	386
SIRKA	-19
TURENNE	-1
TOTAL	362

Les sociétés IMMOBILIERE CONCORDE et TURENNE ont été liquidées le 22 juin 2011.

1.11.2 Tableau des cinq derniers exercices

**RESULTATS DE LA BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007	2008	2009	2010	2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
♦ Capital social	231 563	286 875	286 875	337 125	374 625
♦ Nombre de parts sociales émises	12 350 000	15 300 000	15 300 000	17 980 000	19 980 000
♦ Nombre de CCI émis	3 087 500	3 825 000	3 825 000	4 495 000	4 995 000
♦ Capitaux propres	549 967	631 421	650 255	692 328	742 387
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
♦ Produit net bancaire	197 908	195 062	193 149	195 392	192 801
♦ Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	49 744	51 607	47 464	42 834	40 947
♦ Impôts sur les bénéfices	12 218	11 245	10 342	13 158	8 752
♦ Participation des salariés due au titre de l'exercice	918	922	784	970	555
♦ Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	35 015	35 111	29 008	28 240	22 314
♦ Résultat porté aux réserves	27 109	27 173	4 353	4 237	11 497
♦ Report à nouveau	9 623	7 385	22 887	9 909	10 156
♦ Répartition aux sociétaires	6 538	7 995	7 318	7 710	8 322
♦ Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	2 717	2 180	1 836	2 023	2 248
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI <i>(en euros)</i>					
♦ Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,37	2,06	1,90	1,28	1,27
♦ Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,27	1,84	1,52	1,26	0,89
♦ Intérêts versés à chaque part sociale en moyenne	0,53	0,52	0,48	0,43	0,42
♦ Dividendes versés à chaque Certificat Coopératif d'Investissement	0,88	0,57	0,48	0,45	0,45
PERSONNEL					
♦ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 343	1 286	1 235	1 207	1 181
♦ Montant de la masse salariale de l'exercice	45 180	46 454	46 452	45 991	46 050
♦ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	22 366	24 455	23 790	24 697	26 491

1.11.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 03 mai 2011	
Au titre de la partie variable du capital social	Modalités
• plafond du capital social	440 000 000,00 euros
• modalités d'augmentation de capital	émission au nominal de parts sociales nouvelles incorporation de réserves
• durée de la délégation	cinq ans à compter de l'AGE
Au titre de la partie fixe du capital social	Modalités
• plafond du capital social	110 000 000,00 euros
• modalités d'augmentation de capital	émission au nominal de CCI * incorporation de réserves *
• durée de la délégation	cinq ans à compter de l'AGE

Utilisation de cette délégation au 31 décembre 2011		
Au titre de la partie variable du capital social	En montant	En nombre
• le Conseil d'administration du 16 juin 2011 a décidé d'augmenter le capital de	30 000 000,00 euros	2 000 000 parts sociales
Au titre de la partie fixe du capital social	En montant	En nombre
• le Conseil d'administration du 16 juin 2011 a décidé d'augmenter le capital de	7 500 000,00 euros	500 000 CCI

* avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice de Natixis

1.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

[Les mandats ou fonctions exercés dans d'autres sociétés durant l'exercice 2011](#)

Thierry CAHN

- Avocat à la Cour d'appel de Colmar
- Membre du Conseil de Surveillance de BPCE SA
- Membre du Conseil de Surveillance de la SA HOLBA
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Palatine

Christian BREVARD

- Néant

Hélène HEIMBURGER

- Présidente du Conseil de Surveillance de la SA Financière Heimburger
- Gérante de la SCI La Colombe
- Gérante de la SCI KASTELBERG
- Gérante de la SCI Quai Kléber
- Gérante de la SCI TOVIERE

André REICHARDT

- Néant

Christiane ROTH

- Président Directeur Général de la SAS Les Cotillons d'Alsace
- Gérante de la Holding Party Center
- Gérante de la SCI Petite Venise
- Gérante de la SCI Reims
- Gérante de la SCI Les Ecuyers

Gérard BINDER

- Néant

Jean-Pierre DIRLER

- Néant

Jean-Claude GILG

- Directeur commercial SAS Electricité H. GILG & Cie
- Gérant de la SARL GILG & FILS
- Gérant de la SCI RJCF

Michel HAAG

- Président du Conseil d'administration de la Brasserie Météor
- Président Directeur Général de la Financière Haag

Francis MULLER

- Président Directeur Général d'IMG SAS, Cardinale Developpement SAS
- Gérant de la société civile Financière Francis Muller
- Administrateur de Financière CPI SA
- Gérant de la SARL M&M

Richard SAUER

- Président du Conseil de Surveillance de la SA KS Construction
- Président du Directoire de la SA S.P.R. Investissements
- Vice-président de la CAMBTP
- Administrateur de la SGAM BTP

Michel BALY

- Président de la SAS société d'exploitation de l'Hôtel Diana
- Président de DIANA AG
- Gérant de la Société en nom collectif HB
- Gérant de la Société en nom collectif HR
- Cogérant de la SARL LE BUGATTI
- Gérant de la SARL LE COLOMBIER
- Gérant de la SCI JTF
- Gérant de LA SARL Hôtel Diana Dauphine
- Gérant de la SARL HORIZONS
- Gérant de la Société en nom collectif Villa DIANA
- Président de la SAS société d'exploitation de l'Hôtel Gutenberg
- Gérant de la Société en nom collectif Baly et Compagnie
- Gérant de la SARL Hôtel de la Dauphine

Saloua BENNAGHMOUCH

- Néant

Bernard STEYERT

- Président Directeur Général de la société SOCOME HOLDING
- Administrateur de la NSC Guebwiller
- Administrateur de la Brasserie Météor

Michel VOUGE

- Président d'Honneur de la SAS Scanner et Imagerie Médicale Wilson
- Cogérant de la SCM des Docteurs Walter et Vouge
- Cogérant de la SCM des Docteurs Ludig et Meyer
- Cogérant de la société SIMSE, SELARL de médecins
- Cogérant de la SCI ALCIONS 142

Christine JACGLIN

- Administratrice de Natixis Lease
- Administratrice de la Compagnie de Financement Foncier
- Membre du Comité d'Audit de la Compagnie de Financement Foncier
- Administratrice de Natixis Consumer Finance
- Administratrice de Natixis Financement
- Administratrice d'i-BP (Informatique Banque Populaire)
- Administratrice d'i-BP d'ALBIAN IT
- Représentante permanente de la Banque Populaire d'Alsace au Conseil d'administration d'Alsace Court Terme

1.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les 31 décembre des exercices 2010 et 2011, l'échéancier des dettes fournisseurs s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros HT</i>	TOTAL	Echues	Echéances à moins de 30 jours	Echéances à moins de 60 jours	Echéances à plus de 60 jours
31 décembre 2010	3 479	279	2 241	942	17
31 décembre 2011	2 699	540	1 948	211	0

Cet échéancier tient compte des créances liées à l'activité de crédit-bail de la Banque Populaire d'Alsace. Cette activité entraîne des montants importants dans la colonne des créances échues : pour les dossiers importants, il est d'usage de procéder à des paiements d'acomptes aux fournisseurs, la dette étant soldée au moment du bon à payer donné par le client.

On notera également que pour la justification du solde comptable, il y a lieu de tenir compte des avoirs qui sont déduits des factures ultérieures. Les montants en jeu sont respectivement de 83 et 15 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et 2011.

1.11.6 Projets de résolutions

Les résolutions de l'Assemblée Générale des sociétaires du 17 avril 2012 seront présentées à l'occasion d'une Assemblée Générale Mixte :

- L'Assemblée Générale Ordinaire aura à se prononcer, comme traditionnellement, sur l'approbation des comptes, l'affectation des résultats, le renouvellement d'un certain nombre d'Administrateurs et le montant global de l'indemnité de présence allouée aux Administrateurs.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur le changement de la rédaction de plusieurs articles des statuts, afin de permettre :
 - L'extension de l'objet social aux activités d'intermédiaire dans le domaine immobilier,
 - La convocation des sociétaires par voie électronique,
 - De préciser le délai de convocation en cas de deuxième convocation,
 - La transmission du vote par un site Internet sécurisé.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2012

- Rapport du Conseil d'administration
- Présentation des comptes et du bilan de l'exercice 2011
- Présentation des comptes et du bilan consolidés de l'exercice 2011
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes et les comptes consolidés de l'exercice 2011 et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 28 des statuts
- Approbation des comptes de l'exercice 2011 et affectation des résultats
- Approbation des comptes consolidés
- Quitus au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs
- Montant global de l'indemnité de présence allouée aux Administrateurs
- Pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités légales

Première résolution (Approbation des comptes) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se soldent par un bénéfice net de 22 314 276,49 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 374 625 000 euros, qu'il s'élevait à 337 125 000 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 37 500 000 euros au cours de l'exercice, dont 7 500 000 euros proviennent de l'émission de 500 000 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Deuxième résolution (Affectation des résultats) :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice net de l'exercice 2011 :

Bénéfice de l'exercice	22 314 276,49 €
Report à nouveau 2010	9 909 128,04 €
Soit un résultat à affecter de en totalité aux comptes :	32 223 404,53 €
· Réserve légale	1 116 000,00 €
· Réserve d'investissement	381 000,00 €
· Autres réserves	10 000 000,00 €
· Intérêts de 3 % aux parts sociales soit	8 322 310,09 €
· Dividendes de 0,45 € par CCI soit	2 247 750,00 €
· Report à nouveau	10 156 344,44 €

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau bénéficiaire s'établit à 10 156 344,44 €.

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à 3 % l'an l'intérêt servi aux parts sociales et à 0,45 €, le dividende distribué pour chaque certificat coopératif d'investissement.

L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des distributions effectuées au profit des personnes physiques à compter du 1er janvier 2007 ouvre droit à l'abattement de 40% visé à l'article 158 al. 3 – 2° du code général des impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Intérêts versés aux parts sociales	Dividendes versés aux CCI	Eligible à l'abattement de 40%
2008	7 995 238,75 €	2 180 250,00 €	6 970 307,15 €
2009	7 317 882,99 €	1 836 000,00 €	6 244 205,70 €
2010	7 709 614,73 €	2 022 750,00 €	6 624 814,58 €

L'Assemblée Générale décide que les intérêts des parts sociales et les dividendes distribués aux CCI seront payables à partir du 31 mai 2012.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, les approuve tels qu'ils y sont présentés.

Quatrième résolution (Quitus au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes) :

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exercice 2011.

Cinquième résolution (Conventions réglementées) :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 28 des statuts, prend acte que les conventions conclues et autorisées se sont poursuivies et approuve chacune d'elles.

Sixième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Hélène HEIMBURGER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel VOUGE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur André REICHARDT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Francis MULLER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dixième résolution (Renouvellement d'un mandat d'Administrateur) :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard STEYERT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Onzième résolution (Indemnité de présence) :

L'Assemblée Générale décide de fixer à 102 000 € (cent deux mille euros) l'enveloppe maximale des indemnités de présence allouée à l'ensemble des Administrateurs.

Douzième résolution (Pouvoirs) :

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes les formalités légales.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2012

- Modification des statuts.
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Première résolution (Modification des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'intégrer les modifications consécutives à l'extension de l'objet social aux activités d'intermédiaire dans le domaine immobilier, à la convocation des sociétaires par voie électronique, au délai de convocation en cas de deuxième convocation et à la transmission du vote par un site Internet sécurisé et de modifier le texte des articles 3, 30 et 32 des statuts tel qu'annexé aux présentes.

ANNEXE : Modification des statuts

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
<p>Article 3 : Objet social</p> <p>I ...</p> <p>II - La Société (...) réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.</p> <p>III ...</p>	<p>Article 3 : Objet social</p> <p>I ...</p> <p>II - La Société (...) réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>III ...</p>
<p>Article 30: Convocations – Réunions</p> <p>Les Assemblées (...) sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins.</p>	<p>Article 30: Convocations – Réunions</p> <p>Les Assemblées (...) sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de 10 jours au moins sur deuxième convocation.</p>
<p>Article 32 : Accès aux assemblées - Représentation – Quorum</p> <p>(...)</p> <p>Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.</p>	<p>Article 32 : Accès aux assemblées - Représentation - Quorum</p> <p>(...)</p> <p>Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.</p>

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS 2011**

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		59 917	53 070
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	538 332	536 141
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 135 368	6 108 374
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	216 907	563 085
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	9 037	10 034
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	401 369	402 537
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	17 182	17 124
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	244 983	236 078
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	447	531
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	54 850	52 835
AUTRES ACTIFS	3.8	30 801	26 166
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	44 427	37 865
TOTAL DE L'ACTIF		7 753 620	8 043 840
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	544 294	653 371
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	370 892	477 272
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 294	3 552

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 199 945	2 732 745
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 178 118	3 970 341
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	362 914	334 511
AUTRES PASSIFS	3.8	31 902	36 432
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	60 127	86 478
PROVISIONS	3.10	71 139	80 896
DETTES SUBORDONNEES	3.11	52 185	55 271
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	54 903	54 838
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	742 387	692 328
Capital souscrit		374 625	337 125
Primes d'émission		155 396	155 396
Réserves		179 720	175 483
Provisions réglementées et subventions d'investissement		423	445
Report à nouveau		9 909	-4 361
Résultat de l'exercice (+/-)		22 314	28 240
TOTAL DU PASSIF		7 753 620	8 043 840
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	405 000	563 742
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	735 619	750 446
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 294	3 552

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	278 253	270 876
Intérêts et charges assimilées	5.1	-185 637	-185 691
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	111 762	109 559
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-108 014	-94 500
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 093	5 205
Commissions (produits)	5.4	100 036	99 187
Commissions (charges)	5.4	-16 236	-15 332
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 616	2 162
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-544	1 413
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	6 082	5 698
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-610	-3 185
PRODUIT NET BANCAIRE		192 801	195 392
Charges générales d'exploitation	5.8	-130 618	-127 219
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 670	-5 983
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		56 513	62 190
Coût du risque	5.9	-28 781	-19 909
RESULTAT D'EXPLOITATION		27 732	42 281
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	38	-1 829
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		27 770	40 452
Résultat exceptionnel	5.11	5	-4
Impôt sur les bénéfices	5.12	-5 418	-11 901
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-43	-307
RESULTAT NET		22 314	28 240

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

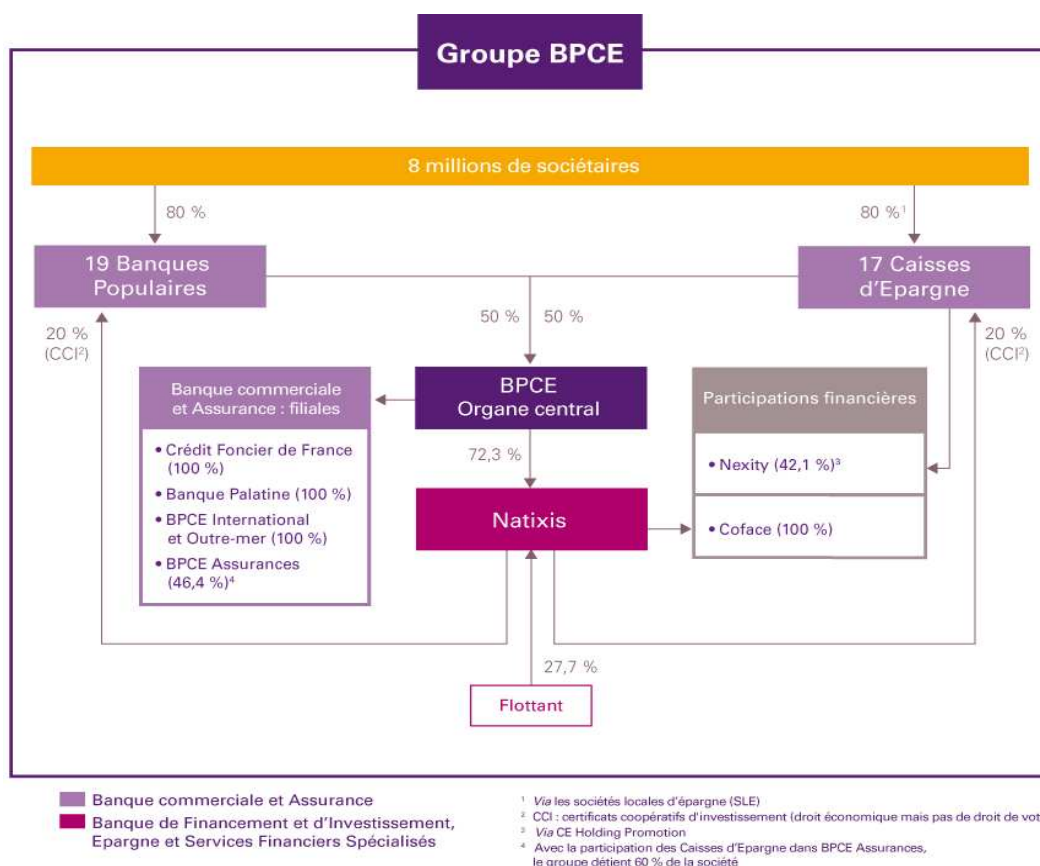
NOTE 1.	CADRE GENERAL	67
1.1	LE GROUPE BPCE	67
1.2	MECANISME DE GARANTIE	68
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	69
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	69
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	70
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	70
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	70
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	70
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	70
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	71
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	72
2.3.4	<i>Titres</i>	73
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	75
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre</i>	76
2.3.7	<i>Dettes subordonnées</i>	76
2.3.8	<i>Provisions</i>	76
2.3.9	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	78
2.3.10	<i>Instruments financiers à terme</i>	78
2.3.11	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	79
2.3.12	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	79
2.3.13	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	79
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	81
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	81
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	82
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	82
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	83
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	83
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	83
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	84
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	84
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	84
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	84
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)</i>	85
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	86
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	86
3.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES	86
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	86
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	86
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	87
3.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	87
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	87
3.9	COMPTES DE REGULARISATION	88
3.10	PROVISIONS	88
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	88
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	89
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	89
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	90
3.11	DETTES SUBORDONNEES	91
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	91
3.13	CAPITAUX PROPRES	92
3.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	92
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	93
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	93
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	93
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	93
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	93
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	94
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	94

4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	95
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	95
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	95
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	96
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	96
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	96
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	96
5.4	COMMISSIONS.....	97
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	97
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	97
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	97
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	98
5.9	COUT DU RISQUE.....	98
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	98
5.11	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	99
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	99
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	99
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	100
6.1	CONSOLIDATION	100
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	100
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	100
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	100

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agrées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, le Groupe BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, le Groupe BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe BPCE sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du Groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent de 25 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du Groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banque centrale de BPCE et de Natixis ont été regroupées au sein de Natixis en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 4 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la lignée de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc (président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes), en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du Conseil de surveillance. Stève Gentili (président de la BRED – Banque Populaire) est nommé vice-président du Conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2011.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire d'Alsace sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Sauf mention spéciale, les informations financières produites sont exprimées en milliers d'euros.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

La Banque Populaire d'Alsace a suspendu depuis 2005 le calcul de décote sur créances restructurées dans l'attente d'une nouvelle version de la chaîne de prêts permettant de déterminer la décote en fonction des nouvelles modalités selon lesquelles les flux attendus sont actualisés sur la base du taux contractuel d'origine de la créance. De ce fait, les principes comptables applicables aux décotes ne peuvent être appliqués mais leurs montants, non significatifs, induisent des impacts très limités sur les niveaux de marges du compte de résultat en fonction du classement dans lequel se trouvent les créances restructurées.

Dans ce contexte, les créances restructurées suivent le même traitement de dépréciation que les autres créances identifiées comme douteuses. La décote n'étant pas individualisée, la dépréciation sur ladite créance est globale.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de

compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire d'Alsace exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

A la Banque Populaire d'Alsace, les matériels acquis dans le cadre de cette activité sont amortis selon les durées usuelles retenues pour les matériels concernés, soit selon le mode dégressif si les textes l'autorisent, soit selon le mode linéaire dans le cas contraire. Afin de limiter les résultats de cession lorsque les contrats arrivent à échéance, la banque s'efforce, tout en veillant au respect des dispositions fiscales, d'aligner la durée d'amortissement du bien loué sur celle du contrat.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Banque Populaire d'Alsace n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers en 2011.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire. La durée retenue par la Banque Populaire d'Alsace est de 3 ans, sans mise en œuvre des dispositions fiscales d'amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Biens	Durée d'utilité
Machines de bureau prêtées	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel automobile	4 ans
Matériel comptable	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installation de sécurité	10 ans
Installation de téléphone	10 ans
Installation de vidéo surveillance	5 ans
Coffres forts	20 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue (1)	44 566	70 585
<i>Comptes ordinaires</i>	44 566	70 585
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	488	30
Créances à terme (1)	489 893	462 847
<i>Comptes et prêts à terme</i>	489 893	462 847
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	3 385	2 679
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	538 332	536 141

(1) Opérations avec le réseau incluses

Au 31 décembre 2011, les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 42 773 milliers d'euros à vue et 355 343 milliers d'euros à terme, dont 4 799 milliers d'euros au titre de la quote-part de la Banque Populaire d'Alsace dans le montant des dépôts constitutifs du Fonds de Garantie Mutuel, et 19 885 milliers d'euros au titre de la quote-part de la Banque Populaire d'Alsace dans le montant des dépôts constitutifs du Fonds du réseau Banque Populaire (cf. Note 1.2). Ces mêmes créances étaient au 31 décembre 2010 respectivement de 70 162 milliers d'euros et de 360 771 milliers d'euros.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 80 448 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 44 314 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue (1)	17 689	16 229
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	17 689	16 229
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
Autres sommes dues	4 206	5 410
Dettes à terme (1)	2 160 471	2 691 285
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 158 171	2 691 285
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme (2)</i>	2 300	0
Dettes rattachées	17 579	19 821
TOTAL	2 199 945	2 732 745

(1) Opérations avec le réseau incluses

(2) Les actifs cédés dans le cadre de la pension sont des titres Banque Populaire Covered Bonds pour 2 450 milliers d'euros

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 706 milliers d'euros à vue et 1 611 671 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2011. Elles étaient respectivement de 12 932 milliers d'euros et 1 885 785 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	308 867	322 838
Créances commerciales	51 887	48 949
Autres concours à la clientèle	5 564 173	5 525 865
<i>Crédits à l'exportation</i>	3 620	1 202
<i>Crédits de trésorerie et de consommation (*)</i>	297 071	284 901
<i>Crédits à l'équipement (*)</i>	1 916 324	1 933 005
<i>Crédits à l'habitat (*)</i>	3 294 890	3 253 639
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	52 268	53 118
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Valeurs non imputées	7 031	6 947
Créances rattachées	23 448	25 590
Créances douteuses	326 576	310 319
Dépréciations des créances sur la clientèle	(146 614)	(132 134)
Total	6 135 368	6 108 374
(*) <i>Dont créances restructurées</i>	45 762	46 190
(*) <i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	2 369	1 358

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 260 055 milliers d'euros

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	1 715 306	1 611 637
<i>Livret A</i>	145 413	89 153
<i>PEL / CEL</i>	600 109	576 979
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	969 784	945 505
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 389 551	2 296 440
Dépôts de garantie	9 343	8 485
Autres sommes dues	5 223	3 433
Dettes rattachées	58 695	50 346
Total	4 178 118	3 970 341

(*) Principalement Livrets hors Livrets A, PEP, LEP, LDD

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 161 527	////	1 161 527	1 174 468	////	1 174 468
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	125 542	125 542	0	176 173	176 173
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 102 482	1 102 482	0	945 799	945 799
Total	1 161 527	1 228 024	2 389 551	1 174 468	1 121 972	2 296 440

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 722 862	207 377	(102 942)	111 181	(75 387)
Entrepreneurs individuels	376 894	32 395	(12 099)	19 935	(10 047)
Particuliers	2 748 343	86 696	(31 516)	42 943	(23 632)
Administrations privées	41 350	108	(57)	30	(28)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	57 588				
Autres	8 369				
Total au 31 décembre 2011	5 955 406	326 576	(146 614)	174 089	(109 094)
Total au 31 décembre 2010	5 930 189	310 319	(132 134)	152 933	(95 280)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	176 289	40 618	///	216 907	0	496 114	66 971	///	563 085
Valeurs brutes (1)	///	176 119	40 045	///	216 164	///	494 796	66 278	///	561 074
Créances rattachées	///	1 242	573	///	1 815	///	1 979	693	///	2 672
Dépréciations	///	(1 072)	0	///	(1 072)	///	(661)	0	///	(661)
Actions et autres titres à revenu variable	0	9 037	///	0	9 037	0	10 034	///	0	10 034
Montants bruts	///	9 767	///	0	9 767	///	10 886	///	0	10 886
Créances rattachées	///	///	///	0	0	///	///	///	0	0
Dépréciations	///	(730)	///	0	(730)	///	(852)	///	0	(852)
Total	0	185 326	40 618	0	225 944	0	506 148	66 971	0	573 119

(1) Dont titres Banque Populaire Covered Bonds pour 2 450 milliers d'euros cédés dans le cadre de la pension

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 802 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 513 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 629 milliers d'euros au 31 décembre 2011 tout comme au 31 décembre 2010.

Après étude du risque de contrepartie, aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement dans nos comptes au 31 décembre 2011 à l'identique du 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 440 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 349 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Le montant des moins values latentes relatives au portefeuille d'investissement s'élève à 1 913 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 2 048 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La Banque Populaire d'Alsace ne détient dans son portefeuille aucun titre des états européens grecs, italiens, portugais, espagnols et irlandais ni aucune exposition sur des contreparties non-souveraines de ces mêmes états.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	74	0	74	0	74	0	74
Titres non cotés	0	17 495	40 045	57 540	0	16 722	66 278	83 000
Titres prêtés	0	158 550	0	158 550	0	478 000	0	478 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	(1 072)	0	(1 072)	0	(661)	0	(661)
Créances rattachées	0	1 242	573	1 815	0	1 979	693	2 672
Total	0	176 289	40 618	216 907	0	496 114	66 971	563 085
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>4 521</i>	<i>0</i>	<i>4 521</i>	<i>0</i>	<i>6 197</i>	<i>0</i>	<i>6 197</i>

Parmi les obligations et autres titres à revenu fixe ne figure en 2011, tout comme en 2010, aucun titre émis par des organismes publics. Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 158 550 milliers d'euros (en diminution de 319 450 milliers d'euros par rapport à 2010) et concerne entièrement les souscriptions aux émissions réalisées par Banque Populaire Covered Bonds.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		493		493		690		690
Titres non cotés		9 274		9 274		10 196		10 196
Dépréciations		(730)		(730)		(852)		(852)
Total	0	9 037	0	9 037	0	10 034	0	10 034

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 219 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2011, contre 10 141 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 971	0	0	(26 233)	0	0	0	(120)	40 618
Total	66 971	0	0	(26 233)	0	0	0	(120)	40 618

La Banque Populaire d'Alsace a enregistré en octobre 2011 l'échéance de la dernière tranche de 25 000 milliers d'euros de CDO –Collateralised Debt Obligation- ARIA ainsi que l'amortissement final d'une obligation à hauteur de 1 233 milliers d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

A l'instar de 2010, la Banque Populaire d'Alsace n'a pas opéré en 2011 de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	422 975	356	(1 256)	0	(337)	421 738
Participations et autres titres détenus à long terme	402 746	40	(997)	0	(337)	401 452
ADLT - certificat d'association du fonds de garantie de place	1 535					1 535
Parts dans les entreprises liées	18 694	316	(259)	0	0	18 751
Dépréciations	(3 314)	(787)	914	0	0	(3 187)
Participations et autres titres à long terme	(1 744)	(785)	911	0	0	(1 618)
Parts dans les entreprises liées	(1 570)	(2)	3	0	0	(1 569)
Immobilisations financières nettes	419 661	(431)	(342)	0	(337)	418 551

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 128 milliers d'euros au 31 décembre 2011 à l'identique du 31 décembre 2010.

En 2011, la Banque Populaire d'Alsace a renforcé sa participation dans les sociétés SIPMEA et BP Développement à hauteur respectivement de 316 milliers d'euros et 15 milliers d'euros et est entrée pour 25 milliers d'euros dans le capital de la SEM POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG. Elle a également cédé des parts de la VOLKSBANK Baden-Baden à hauteur de 100 milliers d'euros et bénéficié de remboursements du GIE VULCAIN pour 334 milliers d'euros. Par ailleurs, la liquidation pour 891 milliers d'euros du GIE SPRING RAIN a dégagé une moins-value de 674 milliers d'euros entièrement couverte par la reprise de la provision constituée à fin décembre 2010. Enfin, les sociétés SCI TURENNE et IMMOBILIERE CONCORDE, filiales à 100% et 99,90% de la Banque Populaire d'Alsace ont été dissoutes, impactant les encours pour 259 milliers d'euros et générant une plus-value de 18 milliers d'euros.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<i>en milliers d'euros</i>											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à plus de 50%)											
SIPMEA	4 760		99,11%	13 406	13 406			3	-415	5 003	Données 2010
SPGRES	3 727		100,00%	3 728	3 728			0	-88	450	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Néant											
3. Autres titres (détenues à - 10 %)											
BPCE	467 227	18 468 029	2,26%	378 996	378 996			836 872	7 123	7	
BP DEVELOPPEMENT	456 117		1,80%	11 275	11 275			ND	37 635	629	Données 2010
IBP	89 733		4,09%	3 667	3 667			274 220	-3 568	0	Données 2010
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				1 617	48						
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises				8 635	7 017					7	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				414	414					19	

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SIRKA	9 rue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances		88	88	178
dont subordonnées				
Dettes		25 435	25 435	30 448
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				
TOTAL		25 523	25 523	30 626

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Biens loués à la clientèle	0	193 572	48 671	242 243	0	175 432	57 503	232 935
Biens temporairement non loués	0	793	387	1 180	0	657	408	1 065
Encours douteux	0	1 180	526	1 706	0	1 134	1 010	2 144
Dépréciation	0	(146)	0	(146)	0	(44)	(22)	(66)
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	195 399	49 584	244 983	0	177 179	58 899	236 078

La réserve latente correspond à la différence entre les encours financiers des contrats des clients et les valeurs nettes comptables des immobilisations louées. Au 31 décembre 2011, avant impôts différés, elle s'établit à 31 241 milliers d'euros en augmentation de 7 542 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	1 836	0	(385)	0	1 451
Droits au bail et fonds commerciaux	778	0	(385)	0	393
Logiciels	807	0	0	0	807
Autres	251	0	0	0	251
Amortissements et dépréciations	(1 305)	(84)	385	0	(1 004)
Droits au bail et fonds commerciaux	(574)	(45)	385	0	(234)
Logiciels	(731)	(39)	0	0	(770)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	531	(84)	0	0	447

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	115 543	7 829	(4 726)	0	118 646
Immobilisations corporelles d'exploitation	114 751	7 689	(4 716)	0	117 724
Terrains	2 538	0	0	0	2 538
Constructions	93 009	5 431	(656)		97 784
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	19 204	2 258	(4 060)	0	17 402
Immobilisations hors exploitation	792	140	(10)	0	922
Amortissements et dépréciations	(62 708)	(5 586)	4 498	0	(63 796)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(62 241)	(5 532)	4 492	0	(63 281)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(48 377)	(4 304)	536	0	(52 145)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(13 864)	(1 228)	3 956	0	(11 136)
Immobilisations hors exploitation	(467)	(54)	6	0	(515)
Total valeurs nettes	52 835	2 243	(228)	0	54 850

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	285	385
Titres du marché interbancaire	253 193	109 000
Titres de créances négociables	103 405	220 761
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	6 031	4 365
Total	362 914	334 511

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent respectivement à 2 941 milliers d'euros à l'actif et à 1 408 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les titres de créances négociables ont été souscrits à hauteur de 31 600 milliers d'euros par des établissements de crédit et de 71 805 milliers d'euros par la clientèle ordinaire au 31 décembre 2011, contre respectivement 120 050 milliers d'euros et 100 711 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	6	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 979	159	5 841	175
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	4 199	////	5 723
Créances et dettes sociales et fiscales	22 121	23 936	14 563	25 639
Dépôts de garantie reçus et versés	1 687	445	1 617	465
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 014	3 157	4 145	4 430
TOTAL	30 801	31 902	26 166	36 432

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3 525	0	0	3 051
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	5 991	34 793	6 460	33 645
-Dont subvention et crédit d'impôt PTZ		18 965		17 234
-Dont impôt différé sur étalement du crédit d'impôt PTZ	2 901		2 241	
-Dont charges et produits d'avance sur instruments financiers et refinancements	2 515	3 200	3 583	3 516
-Dont commissions assurances emprunteurs		4 064		4 833
-Dont produits opérations crédit bail		6 216		5 764
Produits à recevoir/Charges à payer	15 007	15 798	15 408	19 812
-Dont Produits et Charges sur instruments financiers	4 654	3 729	5 860	5 947
Valeurs à l'encaissement	451	2 820	542	22 523
Autres	19 453	6 716	15 455	7 447
-Dont opérations devises à régulariser	2 323	477	2 756	499
-Dont prime d'émission à répartir	2 941		472	
-Dont moyens paiements à recouvrer	5 927		3 259	
-Dont avances primes PEL	5 402		6 498	
TOTAL	44 427	60 127	37 865	86 478

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Utilisations / Reprises	Autres	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	24 379	1 268	(5 915)	0	19 732
Provisions pour engagements sociaux	42 060	5	(1 405)	0	40 660
Provisions pour PEL/CEL	5 455	349	(2 106)	0	3 698
Autres provisions pour risques	8 875	1 302	(3 250)	0	6 927
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	5 818	3	(2 570)	0	3 251
<i>Autres</i>	3 057	1 299	(680)	0	3 676
Provisions exceptionnelles	127	0	(5)	0	122
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	127	0	(5)	0	122
Total	80 896	2 924	(12 681)	0	71 139

Les provisions pour risques de contrepartie comprennent les provisions pour litiges avec la clientèle et celles constituées sur les engagements par signature et intègrent également les provisions pour risque de crédit constituées sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Elles ont bénéficié de l'évolution favorable de 2 litiges importants pour 1 601 milliers d'euros et de la variation à la baisse des provisions sur base de portefeuilles pour 2 689 milliers d'euros.

Les autres provisions pour risques ont été principalement impactées par

- les dotations nettes de 965 milliers d'euros portant sur des litiges de nature prud'homale et sur des provisions pour charges de personnel

- les utilisations liées au contrôle fiscal sur les exercices 2006 à 2008 en contrepartie des montants réglés à l'Administration fiscale pour 1 988 milliers d'euros et à celui dont a fait l'objet BP Participations (garantie de passif accordée par les Banques Populaires) pour 94 milliers d'euros
- les reprises nettes de 690 milliers d'euros au titre des GIE fiscaux.

Au 31 décembre 2011, les provisions constituées pour les contrôles URSSAF s'élèvent globalement à 1 689 milliers d'euros à l'identique du 31 décembre 2010.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Utilisations / Reprises	Autres	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	142 147	69 027	(55 577)	0	155 597
Dépréciations sur créances sur la clientèle	137 254	67 230	(54 022)	0	150 462
Dépréciations sur autres créances	4 893	1 797	(1 555)	0	5 135
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	24 379	1 268	(5 915)	0	19 732
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 400	1 089	(1 168)	0	3 321
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	20 979	179	(4 747)	0	16 411
TOTAL	166 526	70 295	(61 492)	0	175 329

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire d'Alsace est limité au versement des cotisations (10 053 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire d'Alsace concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2011	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	40 125	13 295	4 280	57 700	38 290	13 541	4 347	56 178
Juste valeur des actifs du régime (b)	(9 935)	(2 016)	0	(11 951)	(10 340)	(867)	0	(11 207)
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus (e)	(5 881)	792	0	(5 089)	(3 029)	118	0	(2 911)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	24 309	12 071	4 280	40 660	24 921	12 792	4 347	42 060
Passif	24 309	12 071	4 280	40 660	24 921	12 792	4 347	42 060
Actif								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire d'Alsace.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 40 460 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 36 231 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 4 229 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. La quote-part relevant de la Banque Populaire d'Alsace s'établit respectivement à 2 055 milliers d'euros, 1 840 milliers d'euros et 215 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,10% en obligations, 32,00% en actions, 0% en actifs immobiliers, 6,70% en actifs monétaires et 0,20% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	534	210	744	0	565	193	758
Coût financier	1 323	450	136	1 909	1 466	498	136	2 100
Rendement attendu des actifs de couverture	(465)	(1)	0	(466)	(563)	(18)	0	(581)
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	59	(76)	(17)	0	49	230	279
Coût net des liquidations de l'exercice	(1 469)	184	(337)	(1 622)	(1 425)	70	(434)	(1 789)
Coût des services passés	0	25	0	25	0	28	0	28
Autres	0	(1 973)	0	(1 973)	0	(293)	0	(293)
TOTAL	(611)	(722)	(67)	(1 400)	(522)	899	125	502

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	3,20%	3,32%	3,02%	3,09%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	5,50%	2,44	2,44%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire d'Alsace n'a pas émis de stock-options et ne contrôle pas des sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	47 088	335 555
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	443 670	122 046
* ancienneté de plus de 10 ans	76 062	86 271
Encours collectés au titre des plans épargne logement	566 820	543 872
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	33 289	33 107
TOTAL	600 109	576 979

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 695	4 528
* au titre des comptes épargne logement	7 656	8 276
TOTAL	11 351	12 804

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	463	(463)	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	869	(869)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	3 347	(307)	3 040
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 679	(1 639)	3 040
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	628	(47)	581
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(11)	(4)	-15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	159	(67)	92
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	148	(71)	77
TOTAL	5 455	(1 757)	3 698

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	52 000	55 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	185	271
Total	52 185	55 271

Les emprunts subordonnés sont tous des emprunts en euros émis par BPCE.

Ces différents emprunts ne bénéficient d'aucune possibilité de remboursement anticipé et répondent aux mêmes conditions de subordination : en cas de liquidation, ils sont remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'intervient qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur, des titres participatifs et des titres super subordonnés émis.

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire d'Alsace au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
Emprunts inférieurs à 10% du poste					
1 000	Eur	18/06/2002		0,47%	23/07/2012
1 000	Eur	18/10/2002		0,48%	25/11/2012
Emprunts supérieurs à 10% du poste					
10 000	Eur	23/06/2004		0,27%	04/08/2014
15 000	Eur	23/05/2006		0,18%	22/07/2016
25 000	Eur	25/06/2007		0,16%	10/07/2017

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	28 326	445	(380)	0	28 391
Fonds Réseau des Banques Populaires (1)	20 090			(205)	19 885
Fonds de garantie mutuel (1)	2 289			2 510	4 799
Fonds régionaux de solidarité	4 133			(2 305)	1 828
Total	54 838	445	(380)	0	54 903

(1) montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (note 1.2)

3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
Total au 31 décembre 2009 après affectation	286 875	155 396	198 830		641 101
Mouvements de l'exercice	50 250		977		51 227
Total au 31 décembre 2010	337 125	155 396	199 807	0	692 328
Variation de capital	37 500				37 500
Résultat de la période				22 314	22 314
Distribution de dividendes			(9 733)		(9 733)
Autres mouvements			(22)		(22)
Total au 31 décembre 2011	374 625	155 396	190 052	22 314	742 387

Le capital social de la Banque Populaire d'Alsace s'élève à 374 625 milliers d'euros et est composé pour 299 700 milliers d'euros de 19 980 000 parts sociales de nominal 15 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 74 925 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 37 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2011, par l'émission au pair :

- de 2 000 000 parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune,
- de 500 000 CCI nouveaux de 15 euros de valeur nominale chacun.

Les CCI émis par la Banque Populaire d'Alsace en application des articles 19 sexdecies à 19 duovicies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis détenue par BPCE.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la banque.

Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal dans le même temps de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la banque, émises pour la durée de la banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables, toutefois la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace.

La rémunération des CCI correspond à un montant global défini indépendamment du nombre de CCI émis et doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	907 559	651 992	2 155 569	3 171 439	249 031	7 135 590
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	243 313	130 510	135 573	28 936	0	538 332
Opérations avec la clientèle	662 386	521 482	1 885 996	3 065 504	0	6 135 368
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 860	0	134 000	76 999	4 048	216 907
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	244 983	244 983
Total des ressources	3 153 724	940 271	2 162 095	524 132	12 940	6 793 162
Dettes envers les établissements de crédit	308 030	509 951	1 090 531	291 433	0	2 199 945
Opérations avec la clientèle	2 787 500	423 414	880 165	74 099	12 940	4 178 118
Dettes représentées par un titre	58 009	4 906	166 399	133 600	0	362 914
Dettes subordonnées	185	2 000	25 000	25 000	0	52 185

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	8 781	18 792
en faveur de la clientèle	535 513	634 579
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	9 413	9 713
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	525 233	623 743
<i>Autres engagements</i>	867	1 123
Total des engagements de financement donnés	544 294	653 371
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit (*)	405 000	563 742
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	405 000	563 742

(*) dont 405 000 milliers d'euros au titre d'une ligne de crédit consentie par BPCE au 31 décembre 2011 contre 560 000 milliers d'euros au 31 décembre 2010

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	3 339	4 792
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	3 339	4 792
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	367 553	472 480
- <i>cautions immobilières</i>	32 895	41 869
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	29 766	32 414
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	242 369	328 547
- <i>autres garanties données</i>	62 523	69 650
Total des engagements de garantie donnés	370 892	477 272
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	735 619	750 446
Total des engagements de garantie reçus	735 619	750 446

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 313 693		1 528 414	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 005 675	4 587	277 440	3 302
Total	2 319 368	4 587	1 805 854	3 302

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 260 055 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 326 056 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 208 590 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 277 440 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 513 882 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 037 317 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 369 376 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 165 041 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 170 380 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 797 085 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire d'Alsace n'a conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10 ni aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 425 549	0	1 425 549	(31 117)	1 357 615	0	1 357 615	(25 872)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 112 523	0	1 112 523	(35 394)	1 203 282	0	1 203 282	(22 869)
Swaps financiers de devises	226 723	0	226 723	5 312	0	0	0	0
Autres contrats à terme	86 303	0	86 303	(1 035)	154 333	0	154 333	(3 003)
Total opérations fermes	1 425 549	0	1 425 549	(31 117)	1 357 615	0	1 357 615	(25 872)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	294 191	0	294 191	3 376	332 193	0	332 193	5 165
Options de taux d'intérêt	286 858	0	286 858	3 376	320 765	0	320 765	5 165
Options de change	7 333	0	7 333	0	11 428	0	11 428	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	294 191	0	294 191	3 376	332 193	0	332 193	5 165
Total instruments financiers et change à terme	1 719 740	0	1 719 740	(27 741)	1 689 808	0	1 689 808	(20 707)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options de change.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	370 123	858 067	0	0	1 228 190	401 482	801 800	0	0	1 203 282
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	370 123	742 400	0	0	1 112 523	401 482	801 800	0	0	1 203 282
Swaps financiers de devises	0	115 667	0	0	115 667	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	117 816	169 042	0	0	286 858	167 765	153 000	0	0	320 765
Options de taux d'intérêt	117 816	169 042	0	0	286 858	167 765	153 000	0	0	320 765
Total	487 939	1 027 109	0	0	1 515 048	569 247	954 800	0	0	1 524 047

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice 2011.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	233 533	812 208	182 449	1 228 190
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	233 533	812 208	182 449	1 228 190
Opérations conditionnelles	21 398	147 642	117 818	286 858
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	21 398	147 642	117 818	286 858
Total	254 931	959 850	300 267	1 515 048

4.3 Ventilation du bilan par devise

Au 31 décembre 2011, les encours de prêts à la clientèle en franc suisse s'élèvent à 292 318 milliers d'euros et les encours de change à terme totalisent 86 304 milliers d'euros contre respectivement 272 181 milliers d'euros et 154 333 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	12 996	(62 194)	(49 198)	10 359	(63 863)	(53 504)
Opérations avec la clientèle	241 782	(84 805)	156 977	234 107	(76 165)	157 942
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 381	(12 026)	(5 645)	10 625	(9 641)	984
Dettes subordonnées	0	(836)	(836)	0	(867)	(867)
Opérations sur instruments financiers à terme (*)	17 094	(25 776)	(8 682)	15 785	(35 155)	(19 370)
Total	278 253	(185 637)	92 616	270 876	(185 691)	85 185

(*) Dont 11 202 milliers d'euros de charges nettes au titre des opérations de macro-couverture pour l'exercice 2011 contre 22 364 milliers d'euros de charges nettes pour l'exercice 2010.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 1 463 milliers d'euros (834 milliers d'euros pour l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les variations de la provision épargne-logement impactent la ligne des opérations avec la clientèle. Au titre de l'exercice 2011, cette ligne présente une reprise nette de 1 756 milliers d'euros contre une reprise nette de 246 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	82 698	///////	82 698	76 024	///////	76 024
Résultats de cession	1 647	(1 683)	(36)	1 508	(2 304)	(796)
Dépréciation	121	(144)	(23)	237	(38)	199
Amortissement	///////	(81 709)	(81 709)	///////	(66 092)	(66 092)
Autres produits et charges	1 282	(213)	1 069	1 930	(204)	1 726
	85 748	(83 749)	1 999	79 699	(68 638)	11 061
Opérations de location simple						
Loyers	23 232	///////	23 232	26 377	///////	26 377
Résultats de cession	2 391	(218)	2 173	3 121	(467)	2 654
Dépréciation	348	0	348	(143)	(22)	(165)
Amortissement	///////	(24 044)	(24 044)	///////	(25 371)	(25 371)
Autres produits et charges	43	(3)	40	505	(2)	503
	26 014	(24 265)	1 749	29 860	(25 862)	3 998
Total	111 762	(108 014)	3 748	109 559	(94 500)	15 059

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	58	56
Participations et autres titres détenus à long terme	686	81
Parts dans les entreprises liées	5 349	5 068
TOTAL	6 093	5 205

Les dividendes versés par les filiales se sont élevés à 5 453 milliers d'euros en 2011 contre 5 071 milliers d'euros en 2010. Les distributions du Groupe BPCE ont généré un produit de 7 milliers d'euros en 2011 contre 6 milliers d'euros en 2010.

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	140	(690)	(550)	305	(514)	(209)
Opérations avec la clientèle	61 193	(8)	61 185	60 064	(5)	60 059
Opérations sur titres	4 578	(809)	3 769	4 306	(75)	4 231
Moyens de paiement	28 059	(13 930)	14 129	28 355	(13 950)	14 405
Opérations de change	271	0	271	270	0	270
Engagements hors-bilan	1 421	(330)	1 091	1 604	(282)	1 322
Prestations de services financiers	4 374	(469)	3 905	4 283	(506)	3 777
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	100 036	(16 236)	83 800	99 187	(15 332)	83 855

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 536	2 116
Instruments financiers à terme	80	46
Total	1 616	2 162

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(289)	0	(289)	873	0	873
Dotations	(867)	0	(867)	(16)	0	(16)
Reprises	578	0	578	889	0	889
Résultat de cession	(255)	0	(255)	540	0	540
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	(544)	0	(544)	1 413	0	1 413

La ligne « Résultat de cession » a notamment été impactée en 2011 par les distributions de 99 milliers d'euros auxquelles a procédé le FCPR SPEF et par la cession de 3 lignes de titres dégageant une moins-value de 360 milliers partiellement couverte par la reprise des provisions constituées sur ces actifs à fin décembre 2010 (305 milliers d'euros).

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 140	(218)	922	1 171	(463)	708
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	170	0	170	182	0	182
Autres produits et charges accessoires	4 772	(392)	4 380	4 345	(2 722)	1 623
Total	6 082	(610)	5 472	5 698	(3 185)	2 513

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(46 787)	(46 044)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 847)	(7 701)
Autres charges sociales	(17 243)	(16 668)
Intéressement des salariés	(5 217)	(5 654)
Participation des salariés	(555)	(970)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 138)	(4 339)
Total des frais de personnel	(82 787)	(81 376)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4 944)	(3 572)
Autres charges générales d'exploitation	(42 887)	(42 271)
Total des autres charges d'exploitation	(47 831)	(45 843)
Total	(130 618)	(127 219)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 395 cadres et 786 non cadres, soit un total de 1 181 salariés.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	(1 298)	13	(1 285)	0	0	(1 196)	17	(1 179)
Clientèle	(66 103)	35 925	(2 591)	627	(32 142)	(56 509)	35 135	(1 260)	754	(21 880)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 089)	1 168	///////	///////	79	(1 507)	1 663	///////	///////	156
Provisions pour risque clientèle	(179)	4 746	///////	///////	4 567	(855)	3 849	///////	///////	2 994
Autres	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
Total	(67 371)	41 839	(3 889)	640	(28 781)	(58 871)	40 647	(2 456)	771	(19 909)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	41 839	40 647
-reprises de dépréciations utilisées	11 786	10 286
Total reprises	53 625	50 933
-pertes couvertes par des provisions	(11 786)	(10 286)
Total reprises nettes	41 839	40 647

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	127	0	///////	127	7 020	0	///////	7 020
Dotations	(787)	0	///////	(787)	(1 189)	0	///////	(1 189)
Reprises	914	0	///////	914	8 209	0	///////	8 209
Provision pour risques	94	0	///////	94	(94)	0	///////	(94)
Résultat de cession	(754)	0	571	(183)	(9 187)	0	432	(8 755)
Total	(533)	0	571	38	(2 261)	0	432	(1 829)

La ligne « Résultat de cession » comprend notamment la moins-value de 674 milliers d'euros résultant de la liquidation du GIE SPRING RAIN et le solde résiduel de 94 milliers d'euros versé au titre de la garantie de passif accordée à BP Participations. Ces 2 montants avaient été provisionnés intégralement au 31 décembre 2010. Elle est par ailleurs impactée positivement par la plus-value de 532 milliers d'euros dégagée sur la cession d'un bien immobilier.

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2011 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Produits exceptionnels	5	5
<i>Reprises provisions exceptionnelles</i>	5	5
Charges exceptionnelles	0	(9)
<i>Autres charges exceptionnelles</i>	0	(9)
Total	5	(4)

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire d'Alsace est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	19 916	25
Au titre du résultat exceptionnel		
	19 916	25
Imputations des déficits		
Bases imposables	19 916	25
Impôt correspondant	6 639	4
+ contribution provisoire supplémentaire 5,0%	332	
+ contributions 3,3%	194	
- déductions au titre des crédits d'impôts	(176)	
- bénéfice de l'intégration fiscale	(88)	
Impôt dû au titre de l'exercice	6 904	
Etalement IS PTZ	(660)	
Rappel IS Cladel bail	12	
Rappel IS Contrôle fiscal 2009	1 847	
Régularisations relatives à l'intégration fiscale N-1	(118)	
Impôt comptabilisé	7 985	
Provisions pour impôts	(2 567)	
TOTAL	5 418	0

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 663 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire d'Alsace réalise ses activités en France.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire d'Alsace établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 971 milliers d'euros contre 522 milliers d'euros en 2010.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucun prêt, avance ou garantie n'a été accordé au cours de l'exercice 2011 aux dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	MAZARS				Cabinet KRIEGER			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	76	88%	74	100%	76	93%	74	98%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	10	12%	0		6	7%	2	2%
TOTAL	86		74		82		76	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS 2011
LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES**

BANQUE POPULAIRE D ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

JEAN-MARC KRIEGER SARL

MAZARS

BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2011

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE D'ALSACE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2011

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2011

- *Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

- *Valorisation des autres titres et des instruments financiers*

Votre Banque détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**

Comptes Annuels

*Exercice clos le
31/12/2011*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

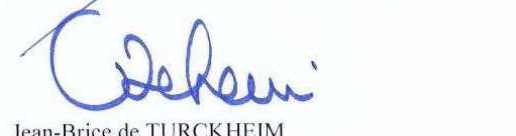
Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 30 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

**JEAN-MARC
KRIEGER SARL**


Jean-Marc KRIEGER

MAZARS


Jean-Brice de TURCKHEIM


Anne VEAUTE

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Jean-Marc Krieger Sàrl

Mazars

Banque Populaire
d'Alsace
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Banque Populaire
d'Alsace

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

1. Mise en place d'un nouvel outil de refinancement BPCE – SFH

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

Ayant été préalablement exposé que :

- la Banque Populaire d'Alsace participe actuellement à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BP Covered Bonds et mis en place le 31 mars 2008 (le Programme Existant)
- pour prendre en compte la création prochaine, par une loi en cours de préparation (la Loi), d'un cadre légal pour l'émission des obligations sécurisées, le groupe BPCE (le Groupe) envisage de mettre en place un nouvel émetteur (l'Émetteur) et un nouveau programme d'émission (le Nouveau Programme)
- le Programme Existant entrera en gestion extinctive à compter de la mise en place du Nouveau Programme
- les grands principes du Nouveau Programme sont :
 - l'utilisation d'un Émetteur, « société de financement de l'habitat » dont l'objet sera celui fixé par la Loi. Il est constitué sous forme de société anonyme à conseil d'administration, qui sera agréée en tant que société financière par l'Autorité de Contrôle Prudential ;
 - l'émission par l'Émetteur d'obligations dite obligations à l'habitat (les OH) bénéficiant d'un privilège spécifique prévu par la Loi. Le cas échéant, l'Émetteur pourra recourir à d'autres types de ressources, bénéficiant ou non du privilège mentionné ci-dessus (ensemble avec les OH, les Ressources) ;
 - le prêt par l'Émetteur du produit des Ressources au bénéfice des membres du Groupe participant au Programme et de BPCE (les Participants) ; et
 - la constitution de sûretés portant sur certains actifs figurant à leur bilan, ou reçus d'entités ne participant pas directement au Nouveau Programme, au bénéfice de l'Émetteur.
 - L'Émetteur pourra également acquérir auprès des Emprunteurs, tous types d'actifs et entrer dans toutes opérations prévues ou autorisées par les lois et règlements qui seront applicables aux sociétés de financement de l'habitat.

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011*

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 19 avril 2011 la Convention-cadre de prêt et de garantie financière du Nouveau Programme (la Convention-Cadre) en qualité d'Emprunteur et de Garant.

La Convention-Cadre a trois objets principaux :

- définir les conditions auxquelles l'Émetteur prêtera des fonds aux Participants. À cet égard, il est précisé que le montant maximal pouvant être prêté à tout moment aux Emprunteurs est de 50 milliards d'euros (ou l'équivalent en devises étrangères). La mise à disposition des fonds se fera sous forme de prêts (les Prêts) après émission d'avis de tirage individuel et collectif émis à l'attention de l'Émetteur, par l'intermédiaire de BPCE, à des échéances, pour une durée et à des conditions financières fixées en fonction des demandes exprimées par les Emprunteurs, sous réserve que de telles conditions soient compatibles avec les conditions de marché alors applicables. Les fonds ainsi prêtés par l'Émetteur feront l'objet d'un remboursement par les Emprunteurs selon leurs conditions propres ;
- définir les conditions auxquelles les Participants fourniront des sûretés à l'Émetteur pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés. Ces sûretés (les Sûretés) consistent en (i) des remises en garantie (sans transfert de propriété au moment de la constitution) portant principalement sur des prêts immobiliers consentis par les Garants dans le cadre de leurs activités ou reçus d'entité ne participant pas directement au Nouveau Programme et répondant à certains critères d'éligibilité (les Actifs Éligibles) ainsi que (ii) le cas échéant, des remises en pleine propriété d'espèces, constituées en application du régime dit des « garanties financières », conformément aux dispositions des articles L. 211-36 et L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Les actifs remis en garantie garantiront toutes les obligations financières au titre de la Convention-Cadre, tant celles du constituant concerné que celles des autres Participants et de BPCE. Tout Emprunteur demandant une mise à disposition des fonds (à l'exception de BPCE) devra apporter, préalablement à cette mise à disposition, un montant minimum d'Actifs Éligibles qui sera fonction (i) du montant des fonds empruntés par chaque Emprunteur et (ii) d'un niveau de rehaussement de crédit minimal à atteindre et apprécié au niveau du Programme pour satisfaire les obligations légales et réglementaires de l'Émetteur et les tests des agences notant le Nouveau Programme ou les Ressources.

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011*

Toutefois, chaque Garant pourra choisir d'apporter un montant d'Actifs Éligibles supérieur et devra en tout état de cause s'engager à remettre en garantie la totalité de son portefeuille d'Actifs Éligibles pour le cas où les Actifs Éligibles fournis par les Emprunteurs ne seraient plus suffisants à garantir leurs engagements au titre de la Convention-Cadre. Ainsi, chaque Garant pourra être amené à remettre en garantie la totalité de ses Actifs Éligibles disponibles, y compris pour garantir les obligations des autres Participants au titre de la Convention-Cadre. BPCE pourra également constituer des Sûretés sur des actifs figurant à son bilan (dans la mesure où la Loi et les règlements applicables l'autoriseront) ou reçus d'entités ne participant pas directement au Nouveau Programme ;

- prévoir les conditions dans lesquelles BPCE agira au nom et pour le compte des Participants pour les besoins de la Convention-Cadre (le Mandat). Au titre du Mandat, BPCE sera notamment autorisé par chaque Participant à :
 - assurer la représentation générale des Participants à l'égard de l'Émetteur ;
 - émettre les avis de tirage individuels et collectifs des Emprunteurs au nom et pour le compte de ces derniers ;
 - accepter les termes et conditions définitifs des Prêts et contresigner tout document nécessaire à cette acceptation au nom et pour le compte des Emprunteurs ;
 - sélectionner les Actifs Éligibles à remettre en garantie par les Garants au sein de leurs portefeuilles respectifs d'actifs disponibles et effectuer cette remise en garantie, ainsi que toute substitution, retrait ou demande de mainlevée, au nom et pour le compte de ces derniers, en signant toute attestation d'identification des Actifs Éligibles concernés ou tout autre document nécessaire à cet effet ; et
 - convenir d'un avenant, une modification, une altération de ou un ajout à la Convention-Cadre ou tout document du Programme, et signer tout avenant et document nécessaire à cet effet au nom et pour le compte des Participants , étant précisé que dans le seul cas où l'avenant, la modification, l'altération ou l'ajout envisagé affecte significativement et défavorablement les intérêts des Participants ou ajoute de manière significative aux engagements et autres obligations à la charge des Participants, une approbation préalable des Participants devra être obtenue (par BPCE, de manière séparée).

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011*

La Convention-Cadre et les documents du Programme pourront toujours être modifiés, altérés ou faire l'objet d'un ajout par BPCE sans l'accord préalable des Participants pour

- résoudre toute ambiguïté, omission, défaut ou incohérence ;
- refléter ou mettre en œuvre le transfert des droits de l'une quelconque des parties à son successeur ; ou
- se conformer à toutes obligations légales ou réglementaires applicables.

Au 31.12.2011, l'engagement donné par la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE est de 170 380 374 euros, et les produits comptabilisés sont de 61 805 euros.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 16.09.2010)

2. Mise en place d'un programme de titrisation de prêts immobiliers en Euro, par l'émission d'obligations prioritaires et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le "FCT") - Le "Programme BPCE Home Loans FCT".

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

Ayant été préalablement exposé que :

- Le Groupe BPCE a pour projet de mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en Euro, détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance qui font partie du Groupe sur leur clientèle, par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation, garanties par les actifs détenus par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance, et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le "FCT") - Le "Programme BPCE Home Loans FCT".
- Ce programme permettra d'augmenter et de diversifier les sources de liquidité du Groupe et notamment d'accroître les réserves de liquidité à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, ce qui permettra de sécuriser l'ensemble du refinancement du Groupe.

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011*

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 24.03.2011 la convention de garantie financière en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider).

La Convention de Garantie Financière :

- décrit les conditions dans lesquelles un Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) peut adhérer ou est exclu du champ de la Garantie Financière ; ces conditions reposent sur des critères objectifs tenant à la situation juridique ou financière d'un ou plusieurs Fournisseurs de Garantie ;
- contient les critères selon lesquels les Créances à l'Habitat peuvent faire l'objet de la Garantie Financière ; ces critères étant définis en collaboration avec les agences de notation de façon à obtenir une notation AAA des Obligations (Notes) ;
- contient des engagements des Fournisseurs de Garantie (Collateral Provider) relatifs aux Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière ; ces engagements sont essentiellement relatifs aux modalités de gestion et de recouvrement des Créances à l'Habitat ;
- décrit les conditions de sélection des Créances à l'Habitat entrant effectivement dans le champ de la Garantie ; cette sélection est effectuée par une entité du Groupe dûment mandatée à cet effet au sein de la Convention de Garantie Financière (initialement cette entité sera BPCE SA), de façon à optimiser le portefeuille de Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière et ainsi la notation AAA des Obligations (Notes) ;
- prévoit les conditions de rémunération de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider), étant entendu que cette rémunération s'effectue à des conditions normales de marché et en tenant compte des spécificités du Groupe ;
- prévoit les conditions et les cas dans lesquels la Garantie Financière peut être mise en œuvre ;
- prévoit les conditions dans lesquelles chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) mandate une ou plusieurs entités aux fins d'exercer, au nom et pour le compte du Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) concerné, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention de Garantie Financière et afin d'agir dans le cadre du Programme BPCE Home Loans FCT au nom et pour le compte de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) ;

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011*

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 24.03.2011 la convention de garantie financière en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider).

La Convention de Garantie Financière :

- décrit les conditions dans lesquelles un Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) peut adhérer ou est exclu du champ de la Garantie Financière ; ces conditions reposent sur des critères objectifs tenant à la situation juridique ou financière d'un ou plusieurs Fournisseurs de Garantie ;
- contient les critères selon lesquels les Créances à l'Habitat peuvent faire l'objet de la Garantie Financière ; ces critères étant définis en collaboration avec les agences de notation de façon à obtenir une notation AAA des Obligations (Notes) ;
- contient des engagements des Fournisseurs de Garantie (Collateral Provider) relatifs aux Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière ; ces engagements sont essentiellement relatifs aux modalités de gestion et de recouvrement des Créances à l'Habitat ;
- décrit les conditions de sélection des Créances à l'Habitat entrant effectivement dans le champ de la Garantie ; cette sélection est effectuée par une entité du Groupe dûment mandatée à cet effet au sein de la Convention de Garantie Financière (initialement cette entité sera BPCE SA), de façon à optimiser le portefeuille de Créances à l'Habitat faisant l'objet de la Garantie Financière et ainsi la notation AAA des Obligations (Notes) ;
- prévoit les conditions de rémunération de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider), étant entendu que cette rémunération s'effectue à des conditions normales de marché et en tenant compte des spécificités du Groupe ;
- prévoit les conditions et les cas dans lesquels la Garantie Financière peut être mise en œuvre ;
- prévoit les conditions dans lesquelles chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) mandate une ou plusieurs entités aux fins d'exercer, au nom et pour le compte du Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) concerné, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention de Garantie Financière et afin d'agir dans le cadre du Programme BPCE Home Loans FCT au nom et pour le compte de chaque Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) ;

Banque Populaire
d'Alsace

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

- la Convention de Garantie Financière est régie par le droit français et toute contestation y afférente relève de la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 16.02.2011)

**3. Signature de l'avenant à la convention de garantie financière du 24.03.2011
Titrisation de prêts immobiliers "Programme BPCE Home Loans FCT".**

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

Ayant préalablement rappelé les principes sur lesquels repose ce programme de titrisation, le présent avenant propose :

- Au fur et à mesure des besoins, le Fonds Commun de Titrisation (FCT) procéderait à une ou plusieurs émissions d'obligations seniors AAA échelonnées en tranches de différentes maturités, dans le cadre d'une nouvelle enveloppe d'un montant maximal de 50 milliards d'euros ; ces obligations étant intégralement souscrites par BPCE et immédiatement imputées sur le pool 3G (Gestion Globale des Garanties) ouvert au nom de BPCE auprès de la Banque de France, ce qui reviendrait à disposer d'une réserve de liquidité compte tenu du droit d'obtenir de façon rapide et sûre de la liquidité auprès de l'Eurosystème en cas de besoin.
- Si le programme complémentaire atteint le montant maximum d'émissions, cela impliquerait la mise en garantie d'un montant de collatéral compris entre 57 et 60 milliards d'euros compte tenu des niveaux actuels de surcollatéralisation exigés par les agences de notation pour obtenir la note AAA.

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 21.10.2011 l'avenant à la convention de garantie financière du 24.03.2011.

Au 31.12.2011, l'engagement donné par la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE est de 797 084 755 euros, les produits comptabilisés sont de 495 644 euros.

(Convention autorisée par Conseil d'Administration en date du 15.09.2011)

Banque Populaire
d'Alsace

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Garantie sur les passifs fiscaux de BP Participations

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

Dans le cadre du Protocole d'Accord arrêtant l'ensemble des termes et conditions de l'opération U2 signé en date du 03 juin 2010 et autorisé par Conseil d'administration en date du 1er juin 2010, la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 03 juin 2010 une Convention de Garantie Fiscale par laquelle les Banques Populaires consentent une solidarité fiscale à BP Participations, les droits et obligations de BP Participations au titre de cette convention de garantie ayant vocation à être transmis à BPCE par l'effet de la fusion de BP Participations.

A ce titre, la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a enregistré une charge de 97 124 euros au cours de l'exercice.

2. Dépôt de garantie auprès du Fonds Réseau Banques Populaires

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

Le Protocole d'Accord arrêtant l'ensemble des termes et conditions de l'opération U2 signé en date du 03 juin 2010 et autorisé par Conseil d'administration en date du 1er juin 2010 prévoyait notamment la mise en place chez BP Participations d'un dépôt de garantie de 450 millions d'euros, de manière symétrique à celui qui existe au niveau de CE Participations.

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011*

A l'issue de l'opération U2, ce dépôt de garantie dénommé Fonds Réseau Banques Populaires a été repris par BPCE.

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE avait mis en place en date du 29 juillet 2010 chez EP Participations un dépôt de garantie d'un montant de 20 090 000,00 euros.

Le solde au 31 décembre 2011 de ce dépôt de garantie s'élève à 19 884 811 euros au titre de la Banque Populaire d'Alsace.

3. Signature de l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre de crédit et de garantie financière du 14 décembre 2007 avec BPCE

Personne intéressée

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Nature et montant des engagements

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a signé en date du 13 novembre 2009 l'Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre du 14 décembre 2007 qui concerne les Banques Populaires participant au Programme mis en place par BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS (BPCB).

L'objet de ce Programme est d'émettre des obligations dites sécurisées sur les marchés financiers en vue d'accorder aux Banques Populaires participant au Programme, et le cas échéant, à la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES des avances à partir des fonds ainsi levés, au titre de la Convention-cadre.

Aux termes de la Convention-cadre, les Banques Populaires concernées, en qualité de garants, s'engagent à remettre en garantie à BPCB des actifs éligibles constitués principalement de prêts immobiliers, garantis par des sûretés (les Sûretés de Prêt Immobilier) et d'actifs de substitution devant répondre à certaines caractéristiques, dans le cadre des dispositions des articles L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier.

**Banque Populaire
d'Alsace**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011*

L'objet de l'Avenant Cautions Intra-groupe est d'ajouter de nouveaux intervenants, à savoir la BANQUE MONETAIRE ET FINANCIERE et la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, comme apporteurs de Sûretés de Prêt Immobilier.

Au 31/12/2011, l'engagement donné par la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE à ce titre se monte à 513 881 557 euros, les produits comptabilisés sont de 144 483 euros.

4. Renonciation aux intérêts des découverts, prêts et subventions aux filiales

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2000 a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faites par la banque à ses filiales et sous-filiales.

Au titre de l'exercice 2011, aucune filiale ou sous-filiale n'a été concernée par cette convention.

5. Conventions d'agrément collectif conclues entre la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE et les sociétés de caution mutuelle

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle : SOCAMI ALSACE, SOCAMA ALSACE, SOCAUPROMI, SOCACEF.

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

La BANQUE POPULAIRE D'ALSACE s'est engagée à verser au titre de l'exercice 2011 avec clause de retour à meilleure fortune une subvention de 1 298 167 euros au bénéfice de SOCAMA ALSACE.

Par ailleurs, la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE a renoncé à la facturation des frais de gestion à hauteur de 48 066 euros.

Banque Populaire
d'Alsace

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011

DECLASSEMENT D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE

Par délibération en date du 16 février 2011, votre conseil d'Administration a décidé, suite à l'évolution de la jurisprudence, de requalifier en convention courante conclue à des conditions normales la convention d'intégration fiscale conclue entre BPCE et BPA en date du 31 décembre 2009.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 30 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

Jean-Marc KRIEGER Sarl

Jean-Marc KRIEGER

Mazars

Jean-Brice de TURCKHEIM

Anne VEAUTE

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS 2011**

1 BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, Banques Centrales		59 918	53 070
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	11 571	6 668
Instruments dérivés de couverture	5.2	12 703	9 202
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	547 723	609 133
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	696 876	1 014 137
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	6 471 334	6 432 664
Actifs d'impôts courants		6 659	178
Actifs d'impôts différés	5.8	20 368	22 406
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	52 472	54 376
Immobilisations corporelles	5.10	56 316	54 069
Immobilisations incorporelles	5.10	447	531
Total de l'actif		7 936 387	8 256 434

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	19 377	21 839
Instruments dérivés de couverture	5.2	45 899	29 050
Dettes envers les établissements de crédit	5.11.1	2 225 228	2 734 631
Dettes envers la clientèle	5.11.2	4 168 945	3 967 186
Dettes représentées par un titre	5.12	367 769	338 844
Passifs d'impôts courants		45	3 155
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	91 590	118 718
Provisions	5.14	54 218	58 775
Dettes subordonnées	5.15	52 367	55 431
Capitaux propres		910 949	928 805
Capitaux propres part du groupe		910 949	928 805
Capital et réserves liées		690 604	664 781
Réserves consolidées		99 639	87 244
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		96 348	151 866
Résultat de l'exercice		24 358	24 914
Intérêts minoritaires		0	0
Total du passif		7 936 387	8 256 434

2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	290 232	283 824
Intérêts et charges assimilées	6.1	-184 343	-185 475
Commissions (produits)	6.2	100 491	99 654
Commissions (charges)	6.2	-15 820	-15 105
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	423	1 681
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	4 490	2 874
Produits des autres activités	6.5	9 529	11 959
Charges des autres activités	6.5	-5 675	-9 504
Produit net bancaire		199 327	189 908
Charges générales d'exploitation	6.6	-130 752	-128 637
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-5 670	-5 973
Résultat brut d'exploitation		62 905	55 298
Coût du risque	6.7	-28 916	-19 663
Résultat d'exploitation		33 989	35 635
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	664	338
Résultat avant impôts		34 653	35 973
Impôts sur le résultat	6.11	-10 295	-11 059
Résultat net		24 358	24 914
Résultat net part du groupe		24 358	24 914
Intérêts minoritaires		0	0

3 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		24 358	24 914
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(56 485)	(1 969)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		(57 648)	(3 687)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		1 163	1 718
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		(43)	155
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		(159)	39
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		116	116
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies		0	0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Impôts	5.8	1 010	(531)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		(55 518)	(2 345)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(31 160)	22 569
Part du groupe		(31 160)	22 569
Intérêts minoritaires		0	0

4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Impôts différés	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves liées		Variation de juste valeur des instruments						
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<i>en milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 01/01/2010	278 666	155 396	173 045	74 310	157 502	(3 135)	(156)	27 293	862 921		862 921
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	53 028								53 028		53 028
Reclassement									0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action									0		0
Distribution								(8 598)	(8 598)		(8 598)
Effet des fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0
Sous-total	53 028		0	0	0	0		(8 598)	44 430	0	44 430
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(1 969)	155	(531)		(2 345)	0	(2 345)
Autres variations											
Résultat			4 646	14 049				(18 695)	0		0
Autres variations				(1 115)					(1 115)		(1 115)
Sous-total	0		4 646	12 934	0	0	0	(18 695)	(1 115)	0	(1 115)
Capitaux propres au 31/12/2010	331 694	155 396	177 691	87 244	155 533	(2 980)	(687)	0	903 891	0	903 891
Affectation du résultat de l'exercice			4 237	20 677					24 914		24 914
Capitaux propres au 01/01/2011	331 694	155 396	181 928	107 921	155 533	(2 980)	(687)	0	928 805	0	928 805
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	21 625								21 625		21 625
Reclassement									0		0
Distribution				(8 755)					(8 755)		(8 755)
Effet des fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0
Sous-total	21 625		0	(8 755)	0	0		0	12 870	0	12 870
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(56 485)	(43)	1 010		(55 518)	0	(55 518)
Autres variations											
Résultat			(39)	473				24 358	24 358		24 358
Autres variations			(39)	473					434		434
Sous-total	0		(39)	473	0	0		24 358	24 792	0	24 792
Capitaux propres au 31/12/2011	353 319	155 396	181 889	99 639	99 048	(3 023)	323	24 358	910 949	0	910 949

5 Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>		2011	2010
Résultat avant impôts	A0	34 653	35 973
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	A1	5 670	5 973
- Dépréciation des écarts d'acquisition	A2	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	A3	13 132	8 633
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	A4	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	A5	-7 910	-6 027
+/- (produits)/ charges des activités de financement	A6	836	867
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	A7	-6 270	32 572
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		5 458	42 018
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A8	-277 288	122 720
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	A9	288 538	-147 226
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	A10	26 503	116 826
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	A11	-131 276	-132 559
Impôts versés	A12	-17 621	-6 038
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-111 144	-46 277
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)		-71 033	31 714
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	B1	5 775	-88 973
+/- Flux liés aux immeubles de placement	B2	0	286
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	B3	-2 396	-1 838
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		3 379	-90 525
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	C1	28 754	41 511
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	C2	-3 900	-24 619
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C)		24 854	16 892
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	D1	0	0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)		-42 800	-41 919
Caisses et banques centrales			
Caisses et banques centrales (actif)		53 070	52 498
Banques centrales (passif)		0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit			
Comptes ordinaires débiteurs		70 585	122 857
Comptes et prêts à vue		0	0
Comptes créditeurs à vue		-20 976	-30 757
Opérations de pension à vue		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		102 679	144 598
Caisses et banques centrales			
Caisses et banques centrales (actif)		59 918	53 070
Banques centrales (passif)		0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit			
Comptes ordinaires débiteurs		44 566	70 585
Comptes et prêts à vue		0	0
Comptes créditeurs à vue		-44 605	-20 976
Opérations de pension à vue		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		59 879	102 679
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		-42 800	-41 919

6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL.....	129
1.1 LE GROUPE BPCE	129
1.2 MECANISME DE GARANTIE	130
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	131
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	131
1.5 1IERE PUBLICATION DES COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS.....	132
NOTE 2 –NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	133
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE	133
2.2 REFERENTIEL	133
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS	133
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	134
NOTE 3 –PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	135
3.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	135
3.1.1 <i>Contrôle exercé par le groupe</i>	135
3.1.2 <i>Méthodes de consolidation</i>	135
3.2 CAS PARTICULIER DES ENTITES AD HOC	136
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION	136
3.3.1 <i>Entité consolidante</i>	136
3.3.2 <i>Conversion des comptes des entités étrangères</i>	136
3.3.3 <i>Elimination des opérations réciproques</i>	136
3.3.4 <i>Regroupements d'entreprises</i>	136
NOTE 4 –PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION.....	138
4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	138
4.1.1 <i>Prêts et créances</i>	138
4.1.2 <i>Titres</i>	138
4.1.3 <i>Instruments de dettes et de capitaux propres émis</i>	140
4.1.4 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	140
4.1.5 <i>Instruments dérivés et comptabilité de couverture</i>	141
4.1.6 <i>Détermination de la juste valeur</i>	143
4.1.7 <i>Dépréciation des actifs financiers</i>	144
4.1.8 <i>Reclassements d'actifs financiers</i>	146
4.1.9 <i>Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers</i>	147
4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT	147
4.3 IMMOBILISATIONS	148
4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	149
4.5 PROVISIONS	149
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	150
4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	150
4.8 OPERATIONS EN DEVICES	150
4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES.....	150
4.9.1 <i>Contrats de location – financement</i>	150
4.9.2 <i>Contrats de location simple</i>	151
4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL	151
4.10.1 <i>Avantages à court terme</i>	151
4.10.2 <i>Avantages à long terme</i>	152
4.10.3 <i>Indemnités de fin de contrat de travail</i>	152
4.10.4 <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	152
4.11 IMPOTS DIFFERES	152
NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	153
5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	153
5.1.1 <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	153
5.1.2 <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	153
5.1.3 <i>Instruments dérivés de transaction</i>	153
5.2 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	154
5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	154
5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	155
5.4.1 <i>Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	155
5.4.2 <i>Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur</i>	156
5.5 PRETS ET CREANCES	156
5.5.1 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	156
5.5.2 <i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	157
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	158

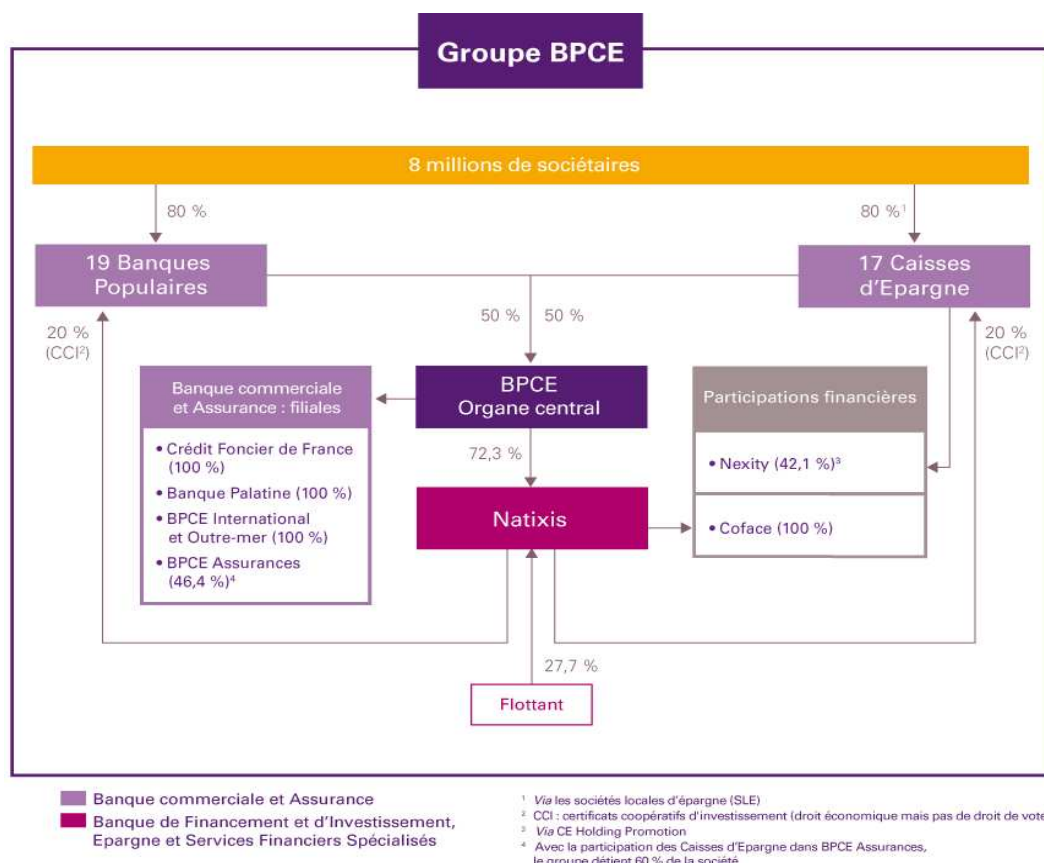
5.7	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ÉCHEANCE	158
5.8	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	159
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	160
5.10	IMMOBILISATIONS	160
5.11	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	161
5.11.1	<i>Dettes envers les établissements de crédit.....</i>	<i>161</i>
5.11.2	<i>Dettes envers la clientèle.....</i>	<i>161</i>
5.12	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	161
5.13	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	162
5.14	PROVISIONS	162
5.14.1	<i>Encours collectés au titre de l'épargne logement.....</i>	<i>162</i>
5.14.2	<i>Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement.....</i>	<i>163</i>
5.14.3	<i>Provisions constituées au titre de l'épargne logement.....</i>	<i>163</i>
5.15	DETTES SUBORDONNÉES	163
5.16	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	164
	<i>Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements</i>	<i>164</i>
NOTE 6 –NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT		165
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	165
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	165
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	166
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	166
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	167
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	167
6.7	COUT DU RISQUE.....	167
6.8	QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	168
6.9	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	168
6.10	VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	168
6.11	IMPOTS SUR LE RESULTAT	169
NOTE 7 –EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES.....		170
7.1	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	170
7.2	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE.....	171
7.2.1	<i>Mesure et gestion du risque de crédit.....</i>	<i>171</i>
7.2.2	<i>Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie.....</i>	<i>171</i>
7.2.3	<i>Dépréciations et provisions pour risque de crédit.....</i>	<i>172</i>
7.2.4	<i>Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture</i>	<i>172</i>
	<i>Prêts et créances restructurés.....</i>	<i>173</i>
7.2.5	<i>Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties .</i>	<i>173</i>
7.3	RISQUE DE MARCHE	173
7.4	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	173
7.5	RISQUE DE LIQUIDITE	173
NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL		175
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	175
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	175
8.2.1	<i>Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan</i>	<i>175</i>
8.2.2	<i>Variation des montants comptabilisés au bilan.....</i>	<i>176</i>
8.2.3	<i>Charge actuarielle des régimes à prestations définies.....</i>	<i>176</i>
8.2.4	<i>Principales hypothèses actuarielles</i>	<i>177</i>
8.2.5	<i>Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses.....</i>	<i>177</i>
8.3	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONNAIRES	177
NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE		178
NOTE 10 – ENGAGEMENTS		179
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	179
10.2	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	179
10.3	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	180
NOTE 11 –TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES		181
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	181
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	182
NOTE 12 –MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES PRO FORMA		183
12.1	PRINCIPES D'ELABORATION	183
12.2	METHODES COMPTABLES ET PERIMETRE	183
12.3	RETRAITEMENTS.....	184
12.4	COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA	185

NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	187
13.1 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011	187
13.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2011	187
NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS	188
14.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	188

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, le Groupe BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, le Groupe BPCE a intégralement remboursé l'État.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe BPCE sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le Groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du Groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent de 25 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du Groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banque centrale de BPCE et de Natixis ont été regroupées au sein de Natixis en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 4 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la lignée de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toublanc (président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes), en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du Conseil de surveillance. Stève Gentili (président de la BRED – Banque Populaire) est nommé vice-président du Conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture connu à ce jour n'est susceptible d'amender les résultats 2011.

1.5 1^{ère} publication des comptes consolidés aux normes IFRS

Au 31 décembre 2011, le Groupe Banque Populaire d'Alsace publie pour la première fois des comptes consolidés aux normes IFRS.

Les données comparatives de l'exercice 2010 ont été élaborées par retraitement des soldes au 31 décembre 2009 complétés des impacts des opérations de l'exercice 2010.

La première application des normes IFRS a fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux comptes concluant sur la conformité des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

La définition du périmètre de consolidation au 31 décembre 2011, les modalités d'élaboration des données pro forma, les retraitements effectués sont détaillés dans les notes 12 et 13 du présent document.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Banque Populaire d'Alsace a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.11).

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire d'Alsace au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 14 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2012.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire d'Alsace incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2 Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués

3.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe est la Banque Populaire d'Alsace. En application du § 1001 du règlement CRC 99-07, les sociétés de caution mutuelle (SOCAMA ALSACE, SOCAMI ALSACE, SOCACEF et SOCAUPROMI) sont incluses dans l'entité consolidante.

3.3.2 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace ne possède pas de filiales ni de succursales à l'étranger.

3.3.3 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe Banque Populaire d'Alsace sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.4 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

La Banque Populaire d'Alsace a suspendu depuis 2005 le calcul de décote sur créances restructurées dans l'attente d'une nouvelle version de la chaîne de prêts permettant de déterminer la décote en fonction des nouvelles modalités selon lesquelles les flux attendus sont actualisés sur la base du taux contractuel d'origine de la créance. De ce fait, les principes comptables applicables aux décotes ne peuvent être appliqués mais leurs montants, non significatifs, induisent des impacts très limités sur les niveaux de marges du compte de résultat en fonction du classement dans lequel se trouvent les créances restructurées.

Dans ce contexte, les créances restructurées suivent le même traitement de dépréciation que les autres créances identifiées comme douteuses. La décote n'étant pas individualisée, la dépréciation sur ladite créance est globale.

Les coûts externes retenus dans le calcul du TIE consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;

- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la

durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;

- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en

gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*).

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité retenue par nature de bien est la suivante :

Biens	Durée d'utilité
Machines de bureau prêtées	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel automobile	4 ans
Matériel comptable	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installation de sécurité	10 ans
Installation de téléphone	10 ans
Installation de vidéo surveillance	5 ans
Coffres forts	20 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension		0	0		0	0
Dérivés de transaction	11 571	0	11 571	6 668	0	6 668
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 571	0	11 571	6 668	0	6 668

Au cours de l'exercice 2011, aucun actif financier de transaction n'a été reclassé vers d'autres catégories en application de l'amendement de la norme IAS 39.

La ligne « Dérivés de transaction » est impactée essentiellement au 31 décembre 2011 par la valorisation à hauteur de 5 312 milliers d'euros de 2 opérations de Cross Currency Swap initiées durant l'année pour respectivement 85 000 milliers de CHF et 50 000 milliers de CHF.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	19 377	21 839
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 377	21 839

Les valorisations globales à la baisse au 31 décembre 2011 des dérivés incorporés pour 1 016 milliers d'euros et des opérations de change à terme pour 2 270 milliers d'euros conjuguées à celles à la hausse des swaps de trading pour 787 milliers d'euros expliquent pour l'essentiel l'évolution de la ligne « Dérivés de transaction » entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	457 930	9 264	18 691	301 339	3 349	21 189
Instruments de taux	144 904	3 279	16 983	147 006	2 374	17 211
Instruments sur actions						
Instruments de change	313 026	5 985	1 708	154 333	975	3 978
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	229 350	2 307	686	283 393	3 319	650
Instruments de taux	222 016	2 284	663	271 965	3 297	628
Instruments sur actions						
Instruments de change	7 334	23	23	11 428	22	22
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	687 280	11 571	19 377	584 732	6 668	21 839

5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	942 619	10 949	42 777	1 031 276	6 705	26 108
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	942 619	10 949	42 777	1 031 276	6 705	26 108
Instruments de taux	64 841	1 754	0	48 800	2 497	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	64 841	1 754	0	48 800	2 497	0
Couverture de juste valeur	1 007 460	12 703	42 777	1 080 076	9 202	26 108
Instruments de taux	25 000	0	3 122	25 000	0	2 942
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	25 000	0	3 122	25 000	0	2 942
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	25 000	0	3 122	25 000	0	2 942
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	1 032 460	12 703	45 899	1 105 076	9 202	29 050

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 438	25 088
Titres à revenu fixe	22 438	25 088
Actions et autres titres à revenu variable	523 869	584 675
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Actifs dépréciés	6 152	3 952
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	552 459	613 715
Dépréciation des titres à revenu fixe	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(4 736)	(4 582)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	547 723	609 133
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	99 048	155 533

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les travaux de valorisation de BPCE SA réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 ont conduit à retenir une valorisation de 654,82 euros par titre contre 725,03 euros à fin décembre 2010. Partant, les titres BPCE d'une valeur nette comptable de 378 996 milliers d'euros figurent dans la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant valorisé de 461 350 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 510 818 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		11 571		11 571
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		11 571		11 571
Titres				0
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				0
Instruments dérivés de couverture		12 703		12 703
Titres	236	547 487		547 723
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers disponibles à la vente	236	547 487		547 723
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		19 377		19 377
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		19 377		19 377
Instruments dérivés de couverture		45 889		45 889
Titres				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				0

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		6 668		6 668
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		6 668		6 668
Titres				0
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				0
Instruments dérivés de couverture		9 202		9 202
Titres	298	608 835		609 133
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers disponibles à la vente	298	608 835		609 133
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		21 839		21 839
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		21 839		21 839
Instruments dérivés de couverture		29 050		29 050
Titres				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				0

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2011, le Groupe Banque Populaire d'Alsace ne détient aucun instrument financier évalué selon des techniques de valorisation utilisant des données non observables. Aucun reclassement vers les niveaux 1 et 2 n'a été opéré au cours de l'exercice.

5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	696 876	1 014 137
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	696 876	1 014 137

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 703 718 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (973 306 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs (1)	44 566	70 585
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	489 892	462 847
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances (1)	158 550	478 000
Valeur non imputée	488	30
Créances rattachées	3 380	2 675
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	696 876	1 014 137

(1) Opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 556 666 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 908 933 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 80 448 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 44 314 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Aucun reclassement vers la catégorie « Titres assimilés à des prêts et créances » n'a été effectué au cours de l'exercice 2011.

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	6 643 476	6 592 967
Dépréciations individuelles	(157 694)	(143 166)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(14 448)	(17 137)
Total des prêts et créances sur la clientèle	6 471 334	6 432 664

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élevait à 6 551 526 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 6 443 773 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<i>Prêts et créances sains</i>	6 306 211	6 270 521
<i>Dépréciations sur base de portefeuilles</i>	(14 448)	(17 137)
<i>Dépréciations individuelles</i>	(2 201)	(1 551)
Prêts et créances sains nets	6 289 562	6 251 833
<i>Prêts et créances en défaut</i>	337 265	322 446
<i>Dépréciations individuelles</i>	(155 493)	(141 615)
Prêts et créances en défaut nets	181 772	180 831
Total des prêts et créances sur la clientèle	6 471 334	6 432 664

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	308 868	322 482
Crédits de trésorerie et de consommation	297 071	284 901
Crédits à l'équipement	1 959 101	1 959 831
Crédits au logement	3 293 090	3 251 071
Crédits à l'exportation	3 620	1 202
Autres crédits	52 268	53 118
Créances commerciales	51 887	48 949
Opérations de pension	0	0
Autres concours à la clientèle	5 657 037	5 599 072
Titres assimilés à des prêts et créances	34 030	57 813
Opérations de location-financement	275 251	257 951
Opérations d'affacturage	0	0
Valeurs non imputées	7 031	6 947
Créances rattachées	23 994	26 256
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	6 306 211	6 270 521

Encours de location financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Location simple	CB Mobilier	Total	Location simple	CB Mobilier	Total
Encours sains avec la clientèle	65 078	210 173	275 251	72 480	185 471	257 951
Encours en défaut net	527	1 180	1 707	1 009	1 133	2 142
Encours en défaut	1 581	3 974	5 555	3 050	4 212	7 262
Dépréciation des encours en défaut	(1 054)	(2 794)	(3 848)	(2 041)	(3 079)	(5 120)
Total	65 605	211 353	276 958	73 489	186 604	260 093

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'a procédé à aucun reclassement d'actif financier autorisé en application des amendements des normes IAS 39 et IFRS7.

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace ne détient aucun actif répondant aux caractéristiques des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8 Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	1	1
GIE fiscaux	(3 162)	(3 793)
Impôt différé sur étalement de crédit d'impôt PTZ	2 901	2 241
Provisions pour passifs sociaux	12 558	12 984
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 274	1 879
Coût amorti des crédits	2 482	2 757
CRC 2002.03 effet temps s/provision	3 629	3 193
Provisions sur base de portefeuilles	4 974	5 900
Autres provisions non déductibles	433	291
Réserve latente de crédit bail	(10 756)	(8 160)
Autres sources de différences temporelles	858	1 037
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	15 192	18 330
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	323	(687)
Dépréciation durable	1 311	1 289
Annulation provision sur titre en french	(1 718)	(1 662)
Coût amorti des emprunts	(545)	(295)
Juste valeur des dérivés incorporés	4 565	4 928
Juste valeur CFH part inefficace	103	15
Juste valeur FVH	38	(527)
Juste valeur trading	1 313	1 197
Autres éléments de valorisation du bilan	(69)	(29)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	5 321	4 229
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(145)	(153)
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés nets	20 368	22 406
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	20 368	22 406
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2011, aucun montant au titre de différences temporelles déductibles, de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan n'est à relever.

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion	0		0	0		0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(56 485)	995	(55 490)	(1 969)	(478)	(2 447)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(43)	15	(28)	155	(53)	102
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0		0	0		0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(56 528)	1 010	(55 518)	(1 814)	(531)	(2 345)
Part du groupe	(56 528)	1 010	(55 518)	(1 814)	(531)	(2 345)
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	451	542
Charges constatées d'avance	2 353	3 676
- Dont charges d'avance sur dérivés	942	1 329
- Dont charges d'avance sur refinancements	837	1 710
Produits à recevoir	15 006	15 287
- Dont Produits à recevoir sur dérivés	4 654	5 860
Autres comptes de régularisation	16 499	14 982
- Dont opérations devises à régulariser	2 323	2 756
- Dont moyens paiements à recouvrer	5 927	3 259
- Dont avances primes PEL	5 402	6 498
Comptes de régularisation - actif	34 309	34 487
Dépôts de garantie versés	1 687	1 617
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Créances sociales & fiscales	15 404	14 551
Débiteurs divers	1 072	3 721
Actifs divers	18 163	19 889
Total des comptes de régularisation et actifs divers	52 472	54 376

5.10 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	101 243	(52 659)	48 584	96 340	(48 845)	47 495
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	20 092	(12 360)	7 732	21 585	(15 011)	6 574
Total des immobilisations corporelles	121 335	(65 019)	56 316	117 925	(63 856)	54 069
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	393	(234)	159	552	(348)	204
Logiciels	807	(770)	37	807	(731)	76
Autres immobilisations incorporelles	251	0	251	477	(226)	251
Total des immobilisations incorporelles	1 451	(1 004)	447	1 836	(1 305)	531

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes à vue (1)	40 383	15 565
Autres sommes dues	4 206	5 410
Dettes rattachées	23	3
Dettes à vue envers les établissements de crédit	44 612	20 978
Emprunts et comptes à terme (1)	2 160 759	2 693 845
Opérations de pension (1) (2)	2 300	0
Dettes rattachées	17 557	19 808
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 180 616	2 713 653
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 225 228	2 734 631

(1) Opération avec le réseau incluses

(2) Les actifs cédés dans le cadre de la pension sont des titres Banque Populaire Covered Bonds pour 2 450 milliers d'euros

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 624 503 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 1 892 978 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2 441 441 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Elle était de 2 776 009 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	1 155 135	1 174 492
Livret A	145 413	89 153
PEL / CEL	600 109	576 979
Autres comptes d'épargne à régime spécial	969 784	945 502
Dettes rattachées	23 144	19 608
Comptes d'épargne à régime spécial	1 738 450	1 631 245
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	1 225 299	1 118 832
Dettes rattachées	35 495	30 699
Autres comptes de la clientèle	1 260 794	1 149 531
Autres sommes dues	5 223	3 433
Dépôts de garantie	9 343	8 485
Autres dettes envers la clientèle	14 566	11 918
Total des dettes envers la clientèle	4 168 945	3 967 186

Les comptes à terme incluent notamment 125 542 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 4 243 285 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 4 071 016 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

5.12 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	361 454	334 094
Autres dettes représentées par un titre	285	385
Total	361 739	334 479
Dettes rattachées	6 030	4 365
Total des dettes représentées par un titre	367 769	338 844

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 374 101 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Elle était de 347 261 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	2 820	22 523
Produits constatés d'avance	35 138	33 375
- Dont subvention et crédit d'impôt PTZ	18 965	17 234
- Dont produits constatés d'avance sur dérivés	357	123
- Dont produits constatés d'avance sur opérations crédit bail	6 216	5 764
- Dont commissions assurances emprunteurs	4 064	4 833
Charges à payer	14 538	19 924
- Dont charges à payer sur dérivés	3 729	5 947
Autres comptes de régularisation créditeurs	7 352	8 083
Comptes de régularisation - passif	59 848	83 905
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 199	5 723
Créditeurs divers	27 543	29 090
- Dont dettes sociales & fiscales	23 936	25 639
- Dont dépôts de garantie versés	445	465
Passifs divers	31 742	34 813
Total des comptes de régularisation et passifs divers	91 590	118 718

5.14 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les litiges avec la clientèle, les risques sur les engagements par signature, les charges de personnel et les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations	Reprises / Utilisations	Autres mouvements	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	42 060	5	(1 405)	0	40 660
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 455	349	(2 106)	0	3 698
Provisions pour engagements hors bilan	4 201	1 366	(1 490)	0	4 077
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour charges de personnel	2 895	1 299	(562)	0	3 632
Provisions pour litiges	3 842	179	(2 057)	0	1 964
Autres	322	0	(135)	0	187
Autres provisions	16 715	3 193	(6 350)	0	13 558
Total des provisions	58 775	3 198	(7 755)	0	54 218

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	47 088	335 555
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	443 670	122 046
* ancienneté de plus de 10 ans	76 062	86 271
Encours collectés au titre des plans épargne logement	566 820	543 872
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	33 289	33 107
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	600 109	576 979

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 695	4 528
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	7 656	8 276
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	11 351	12 804

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations/Reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			0
* ancienneté de moins de 4 ans	463	(463)	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	869	(869)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	3 347	(307)	3 040
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 679	(1 639)	3 040
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	628	(47)	581
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(11)	(4)	(15)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	159	(67)	92
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	148	(71)	77
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	5 455	(1 757)	3 698

5.15 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	51 724	54 671
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	458	489
Total	52 182	55 160
Dettes rattachées	185	271
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	52 367	55 431

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 52 367 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 55 450 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Emission	Remboursmt.	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	54 671	0	(3 000)	0	0	53	51 724
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	489	33	(64)	0	0		458
Total	55 160	33	(3 064)	0	0	53	52 182

Les emprunts subordonnés à durée déterminée sont tous des emprunts en euros émis par BPCE.

Ces différents emprunts ne bénéficient d'aucune possibilité de remboursement anticipé et répondent aux mêmes conditions de subordination : en cas de liquidation, ils sont remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'intervient qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur, des titres participatifs et des titres super subordonnés émis.

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire d'Alsace au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
Emprunts inférieurs à 10% du poste					
1 000	Eur	18/06/2002		0,47%	23/07/2012
1 000	Eur	18/10/2002		0,48%	25/11/2012
Emprunts supérieurs à 10% du poste					
10 000	Eur	23/06/2004		0,27%	04/08/2014
15 000	Eur	23/05/2006		0,18%	22/07/2016
25 000	Eur	25/06/2007		0,16%	10/07/2017

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	17 653	15	264 269	14 786	15	221 291
Augmentation de capital	5 473	15	82 094	7 656	15	114 820
Réduction de capital	(4 531)	15	(67 969)	(4 789)	15	(71 842)
<i>Autres variations</i>						
Valeur à la clôture	18 595		278 394	17 653		264 269
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	4 495	15	67 425	3 825	15	57 375
Augmentation de capital	500	15	7 500	670	15	10 050
Réduction de capital						
<i>Autres variations</i>						
Valeur à la clôture	4 995		74 925	4 495		67 425

Les sociétés de cautionnement mutuel faisant partie de l'entité consolidante, les informations fournies dans le tableau ci-dessus au titre des parts sociales correspondent à celles de la Banque Populaire d'Alsace, de la SOCAMA ALSACE, de la SOCAMI ALSACE, de la SOCACEF et de la SOCAUPROMI. La valeur unitaire des parts sociales de chacune de ces sociétés n'étant pas uniforme, le nominal retenu dans le tableau correspond à celui de la part sociale de la Banque Populaire d'Alsace.

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	237 896	(84 747)	153 149	231 508	(76 121)	155 387
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	235 790	(43 566)	192 224	231 218	(40 200)	191 018
- Comptes d'épargne à régime spécial	2 106	(41 181)	(39 075)	290	(35 921)	(35 631)
Opérations avec les établissements de crédit	12 976	(62 304)	(49 328)	10 350	(63 924)	(53 574)
Opérations de location-financement	12 910	(3)	12 907	13 584	(384)	13 200
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(574)	(11 441)	(12 015)	(380)	(9 764)	(10 144)
Instruments dérivés de couverture	17 251	(25 848)	(8 597)	16 446	(35 282)	(18 836)
Actifs financiers disponibles à la vente	520		520	545		545
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0			0
Actifs financiers dépréciés	3 885		3 885	2 601		2 601
Autres produits et charges d'intérêts	5 368		5 368	9 170		9 170
Total des produits et charges d'intérêts	290 232	(184 343)	105 889	283 824	(185 475)	98 349

Les variations de la provision épargne-logement impactent la ligne Comptes d'épargne à régime spécial des opérations avec la clientèle. Au titre de l'exercice 2011, cette ligne présente une reprise nette de 1 756 milliers d'euros contre une reprise nette de 246 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 1 463 milliers d'euros (834 milliers d'euros pour l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	140	(146)	(6)	305	(134)	171
Opérations avec la clientèle	47 511	(137)	47 374	46 401	(158)	46 243
Prestations de services financiers	4 374	(469)	3 905	4 283	(506)	3 777
Vente de produits d'assurance vie	10 633	////	10 633	10 542	////	10 542
Opérations sur moyens de paiement	28 059	(13 929)	14 130	28 355	(13 950)	14 405
Opérations sur titres	3 231	(809)	2 422	3 013	(75)	2 938
Activités de fiducie	4 397	0	4 397	4 414	0	4 414
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 875	(330)	1 545	2 071	(282)	1 789
Autres commissions	271	0	271	270	0	270
Total des commissions	100 491	(15 820)	84 671	99 654	(15 105)	84 549

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat sur instruments financiers de transaction	781	(97)
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(1 894)	(339)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur		
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(13 234)	7 033
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	11 593	(7 408)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(253)	36
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	1 536	2 117
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	423	1 681

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	80	(533)
Plus value	1 212	546
Moins value	(1 132)	(1 079)
Dividendes reçus	5 653	4 592
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 243)	(1 185)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4 490	2 874

Les dividendes versés par la société SIPMEA se sont élevés à 5 003 milliers d'euros en 2011 contre 4 205 milliers d'euros en 2010. Les distributions du Groupe BPCE ont généré un produit de 7 milliers d'euros en 2011 contre 6 milliers d'euros en 2010.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges des activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	3 447	(5 064)	(1 617)	4 869	(6 302)	(1 433)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 140	(218)	922	1 171	(463)	708
Charges refacturées et produits rétrocedés	0		0	0		0
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 942	(393)	4 549	5 919	(2 739)	3 180
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges	0		0	0		0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 082	(611)	5 471	7 090	(3 202)	3 888
Total des produits et charges des autres activités	9 529	(5 675)	3 854	11 959	(9 504)	2 455

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	(82 788)	(81 384)
Impôts et taxes	(4 947)	(3 574)
Services extérieurs	(43 043)	(42 500)
Autres	26	(1 179)
Autres frais administratifs	(47 964)	(47 253)
Total des charges générales d'exploitation	(130 752)	(128 637)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

	Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Prêts et créances interbancaires	1	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	2	(68 240)	41 189	(2 651)	662
Autres actifs financiers	3	0	0		0
Engagements par signature		(1 366)	1 490		124
Coût du risque		(69 606)	42 679	(2 651)	662
					(28 916)

	Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Prêts et créances interbancaires		0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle		(58 688)	39 346	(1 263)	814
Autres actifs financiers		0	0		0
Engagements par signature		(1 740)	1 868		128
Coût du risque		(60 428)	41 214	(1 263)	814
					(19 663)

6.8 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Aucune entreprise mise en équivalence ne figure dans le périmètre du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	570	432
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	94	(94)
Autres		
Total des gains ou pertes sur autres actifs	664	338

6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Il n'a pas été constaté d'écarts d'acquisition dans les comptes du Groupe Banque Populaire d'Alsace.

6.11 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	(6 152)	(12 056)
Impôts différés	(4 143)	997
Impôts sur le résultat	(10 295)	(11 059)

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	24 358	24 914
Effet des différences permanentes	(2 358)	398
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Déficits	0	614
Impôts	(10 295)	(11 059)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	32 295	35 757
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	11 120	12 312
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	318	
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	(148)	
Abattement s/contribution exceptionnelle	(25)	(25)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	4	11
Étalement IS PTZ	(660)	(635)
Crédits d'impôts famille , association & apprentissage	(176)	(135)
Impôts sur exercices antérieurs	(119)	(12)
Autres éléments	(19)	(457)
Impôts sur le résultat	10 295	11 059
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	31,88%	30,93%

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	804 065	791 564
Intérêts minoritaires	0	0
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	0	0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-288	-327
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	803 777	791 237
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	92 855	49 824
Déductions des fonds propres	-344 487	-350 081
dont déduction des fonds propres de base	-251 633	-298 605
dont déduction des fonds propres complémentaires	-92 855	-51 476
dont déduction du total des fonds propres	0	0
Fonds propres prudentiels	552 144	490 980

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (*Tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (*Tier 2*) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de deuxième niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le *Tier 2* est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les

participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Banque Populaire d'Alsace a respecté les ratios prudentiels de solvabilité : ces ratios ont respectivement été de 10,98 et de 13,37 au 30 juin et 31 décembre 2011.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 1.9.1 du rapport de gestion

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire d'Alsace au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2011	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	11 571	6 668
Instruments dérivés de couverture	12 703	9 202
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	22 437	25 088
Opérations interbancaires	696 876	1 014 137
Opérations avec la clientèle	6 471 334	6 432 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	7 214 921	7 487 759
Garanties financières données	334 487	443 917
Engagements de prêt	543 427	652 249
Autres engagements	2 322 662	1 809 406
Engagements et garanties financières en défaut	37 141	34 348
Provisions pour engagements par signature	(4 077)	(4 201)
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	3 233 640	2 935 719
Exposition globale au risque de crédit	10 448 561	10 423 478

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le Rapport de gestion.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations	Reprises / Utilisations	Autres variations (1)	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	160 303	71 457	(55 897)	(3 721)	172 142
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	160 303	71 457	(55 897)	(3 721)	172 142
Provisions sur litiges clients	3 842	179	(2 057)		1 964
Provisions sur engagements par signature	4 201	1 366	(1 490)		4 077
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	168 346	73 002	(59 444)	(3 721)	178 183

(1) Impact de la désactualisation comptabilisé en PNB et non en coût du risque

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	79 268	17 530	9 050	6 142	179 571	111 990
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total	79 268	17 530	9 050	6 142	179 571	111 990

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/21/2010
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	80 240	22 712	14 038	5 481	179 280	122 471
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total	80 240	22 712	14 038	5 481	179 280	122 471

Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	48 264	47 681
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Total des prêts et créances restructurés (*)	48 264	47 681

(*) Créances rattachées incluses

7.2.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion des risques de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 1.9.2.1 du rapport de gestion.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les informations relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change requises par la norme IFRS 7, sont présentées dans la partie 1.9.2.2 du rapport de gestion

7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 1.9.2.2 du rapport de gestion.

Echéances des emplois et ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	59 918	0	0	0	0	59 918
Instruments dérivés de transaction	11 571	////	////	////	////	11 571
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	110	6 607	5 986	0	12 703
Actifs financiers disponibles à la vente	1 268	0	11 566	7 956	526 933	547 723
Prêts et créances sur les établissements de crédit	243 299	130 513	226 578	96 486	0	696 876
Prêts et créances sur la clientèle	682 822	521 411	2 311 378	2 954 188	1 535	6 471 334
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	998 878	652 034	2 556 129	3 064 616	528 468	7 800 125
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	19 377	////	////	////	////	19 377
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	806	31 123	13 970	0	45 899
Dettes envers les établissements de crédit	330 728	510 061	1 093 360	291 079	0	2 225 228
Dettes envers la clientèle	2 797 230	407 033	882 064	82 618	0	4 168 945
Dettes représentées par un titre	58 008	4 906	169 215	135 640	0	367 769
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	216	2 000	25 064	25 087	0	52 367
Passifs financiers par échéance	3 205 559	924 806	2 200 826	548 394	0	6 879 585
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	8 781					8 781
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	318 508	202 414	2 832	11 759		535 513
Engagements de financement donnés	327 289	202 414	2 832	11 759	0	544 294
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					3 339	3 339
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	14 274	32 751	66 968	103 992	149 437	367 422
Engagements de garantie donnés	14 274	32 751	66 968	103 992	152 776	370 761

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(46 787)	(46 052)
<i>dont charge représentée par des paiements base d'actions</i>	0	0
Charges de retraite et assimilées	(7 848)	(7 701)
Autres charges sociales et fiscales	(22 381)	(21 007)
Intéressement et participation	(5 772)	(6 624)
Total des charges de personnel	(82 788)	(81 384)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 395 cadres et 786 non cadres, soit un total de 1 181 salariés.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagemt	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagemt	Total
Valeur actualisée des engagements financés	40 125	13 295	4 280	57 700	38 290	13 541	4 347	56 178
Juste valeur des actifs du régime	(9 935)	(2 016)	0	(11 951)	(10 340)	(867)	0	(11 207)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus	(5 881)	792	0	(5 089)	(3 029)	118	0	(2 911)
Solde net au bilan	24 309	12 071	4 280	40 660	24 921	12 792	4 347	42 060
Engagements sociaux passifs	24 309	12 071	4 280	40 660	24 921	12 792	4 347	42 060
Engagements sociaux actifs								

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire d'Alsace

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	38 290	13 541	4 347	56 178	39 050	14 476	4 222	57 748
Coût des services rendus	0	534	210	744	0	565	193	758
Coût financier	1 323	450	136	1 909	1 466	498	136	2 100
Prestations versées	(1 543)	(750)		(2 293)	(1 506)	(1 106)		(2 612)
Écarts actuariels	2 055	(520)	(76)	1 459	(720)	(834)	230	(1 324)
Coûts des services passés	0	25	(337)	(312)		28	(434)	(406)
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	15		15		(86)		(86)
Dette actuarielle en fin de période	40 125	13 295	4 280	57 700	38 290	13 541	4 347	56 178
Juste valeur des actifs en début de période	(10 340)	(867)	0	(11 207)	(10 241)	(1 799)	0	(12 040)
Rendement attendu des actifs	(465)	(1)		(466)	(563)	(18)		(581)
Cotisations reçues		(2 060)		(2 060)		(293)		(293)
Prestations versées	74	935		1 009	80	1 176		1 256
Écarts actuariels de l'exercice	796	(12)		784	384	9		393
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	(11)		(11)		58		58
Juste valeur des actifs en fin de période	(9 935)	(2 016)	0	(11 951)	(10 340)	(867)	0	(11 207)
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	0	0	0	0	0	0	0	0
Rendement attendu des droits à remboursement								
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Écarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net des engagements	30 190	11 279	4 280	45 749	27 950	12 674	4 347	44 971
Écarts actuariels non reconnus	(5 881)	1 301		(4 580)	(3 029)	653		(2 376)
Coûts des services passés non reconnus		(509)		(509)		(534)		(534)
Solde net au bilan	24 309	12 071	4 280	45 240	24 921	12 793	4 347	44 437

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,10% en obligations, 32,00% en actions, 0% en actifs immobiliers, 6,70% en actifs monétaires et 0,20% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 40 460 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 36 231 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 4 229 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience. La quote-part relevant de la Banque Populaire d'Alsace s'établit respectivement à 2 055 milliers d'euros, 1 840 milliers d'euros et 215 milliers d'euros.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	31/12/2011				31/10/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	0	534	210	744	0	565	193	758
Coût financier	1 323	450	136	1 909	1 466	498	136	2 100
Rendement attendu des actifs de couverture	(465)	(1)	0	(466)	(563)	(18)	0	(581)
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels: amortissement de l'exercice	0	59	(76)	(17)	0	49	230	279
Coût des liquidations de l'exercice	(1 469)	184	(337)	(1 622)	(1 425)	70	(434)	(1 789)
Coût des services passés	0	25	0	25	0	28	0	28
Autres	0	(1 973)	0	(1 973)	0	(293)	0	(293)
Total des charges des régimes à prestations définies	(611)	(722)	(67)	(1 400)	(522)	899	125	502

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2011			31/12/2010		
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3,63%	3,20%	3,02%	3,61%	3,32%	3,09%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,50%	2,44%		5,50%	2,44%	
Rendement attendu des droits à remboursement						
Tables de mortalité	TGH TGF 05	TF00/02	TF00/02	TGH TGF 05	TF00/02	TF00/02

8.2.5 Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

	Impact en milliers d'euros	Impact en %
actualisation+1%	(5 056)	-12.6%
actualisation-1%	6 361	15.9%

8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Plans d'options de souscription d'actions

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'a pas émis de stock-options et ne contrôle pas des sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Information par secteurs d'activité

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire d'Alsace, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire d'Alsace s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE

Le Groupe Banque Populaire d'Alsace exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zones géographiques

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire d'Alsace réalise ses activités en France.

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	544 294	653 371
des établissements de crédit	8 781	18 792
de la clientèle	535 513	634 579
* Ouvertures de crédits documentaires	9 413	9 713
* Ouvertures de crédit confirmées	525 233	623 743
* Autres engagements	867	1 123
Engagements de financement reçus	405 000	563 742
d'établissements de crédit (*)	405 000	563 742
de la clientèle	0	0

(*) dont 405 000 milliers d'euros au titre d'une ligne de crédit consentie par BPCE au 31 décembre 2011 contre 560 000 milliers d'euros au 31 décembre 2010

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	370 761	477 142
d'ordre des établissements de crédit	3 339	4 792
d'ordre de la clientèle	367 422	472 350
Engagements de garantie reçus	301 972	289 485
d'établissements de crédit	301 972	289 485
de la clientèle	0	0

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Instrument de capitaux propres	2 450	0
Instrument de dettes	0	0
Prêts et avances	2 319 368	1 805 854
Autres	0	0
Total	2 321 818	1 805 854

La ligne « Instruments de capitaux propres » recense la valeur des titres donnés en garantie (Titres BP Covered Bonds) dans le cadre d'une opération de pension livrée réalisée en 2011.

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 260 055 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 326 056 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 208 590 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 277 440 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 513 882 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 037 317 milliers d'euros au 31 décembre 2010,

- 369 376 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 165 041 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 170 380 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 797 085 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Au 31 décembre 2011, le Groupe Banque Populaire d'Alsace n'a conclu aucun contrat de garantie financière assortie d'un droit de réutilisation en application de l'ordonnance 2005-171 du 24 février 2005 et de l'avis du CNC 2006-10 ni aucun contrat de fiducie en application de la loi 2007-211 du 19 février 2007 et de l'avis du CNC 2008-03.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire d'Alsace sont les sociétés consolidées, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire d'Alsace au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

	31/12/2011			31/12/2010		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>						
Crédits	350 838			387 205		
Autres actifs financiers	499 860			534 368		
Autres actifs	4 149			5 200		
Total des actifs avec les entités liées	854 847	0	0	926 773	0	0
Dettes	1 661 061			1 908 822		
Autres passifs financiers	100 870			181 944		
Autres passifs	2 860			4 960		
Total des passifs envers les entités liées	1 764 791	0	0	2 095 726	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-36 291			-38 729		
Commissions	-270			-180		
Résultat net sur opérations financières	-9 246			-15 781		
Produits nets des autres activités	-24 897			-31 129		
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-70 704	0	0	-85 819	0	0
Engagements donnés	62 309			114 424		
Engagements reçus	424 837			591 811		
Engagements sur instruments financiers à terme						
Total des engagements avec les entités liées	487 146	0	0	706 235	0	0

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les Membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Banque Populaire d'Alsace.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 971 milliers d'euros (522 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Avantages à court terme	545	475
Avantages postérieurs à l'emploi	426	24
Avantages à long terme		23
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paielements en actions		
Total	971	522

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

Aucun prêt, avance ou garantie n'a été accordé au cours de l'exercice 2011 aux dirigeants mandataires sociaux.

NOTE 12 – MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES PRO FORMA

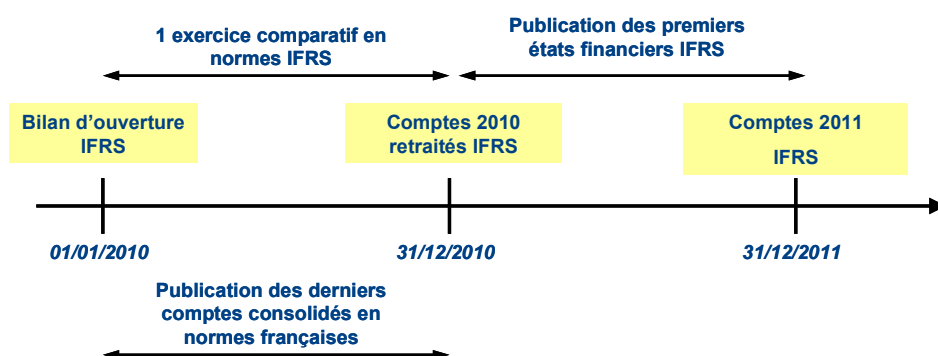
12.1 Principes d'élaboration

La méthode définie par le Groupe BPCE a conduit à mener en local des travaux dits de FTA (First Time Application).

La première application des normes IFRS a fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux comptes de l'ensemble des points concernés par les différences entre les normes françaises et internationales. Cette revue a conclu à la conformité de l'application des normes et a validé les données chiffrées des comptes pro forma.

Les grands principes qui sous tendent ces travaux sont les suivants :

Etablissement de comptes pro forma



Principales étapes des travaux

- Identification du périmètre de consolidation
- Identification des retraitements à réaliser en local, concernant notamment :
 - Les actifs et passifs financiers
 - Les dérivés, la documentation et la comptabilité de couverture
 - Les impôts différés
- Etablissement des comptes d'ouverture pro forma en normes IFRS

L'ensemble de ces points a donné lieu à la rédaction des notes méthodologiques relatant les prises de positions sur des points spécifiques, notamment en ce qui concerne la définition du périmètre de consolidation et du maintien en immeubles d'exploitation de l'ensemble des biens immobiliers.

Normes applicables - Conformité des travaux

Les travaux menés ont été confrontés aux normes applicables suivantes :

Identification des retraitements en local	Normes correspondantes
Immeubles de placement: classement et évaluation	IAS 40, IAS 16
Instruments financiers - AFS	IAS 39
Instruments financiers - instruments dérivés	IAS 39
Impôts différés	IAS 12

12.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés sont ceux décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation statutaire du Groupe Banque Populaire d'Alsace comprend les entités suivantes :

- La **Banque Populaire d'Alsace**, société anonyme coopérative à capital variable, en tant qu'entité consolidante,
- La **SPGRES**, société de gestion de participations, filiale à 100 % de la Banque Populaire d'Alsace, consolidée par intégration globale
- La **Sociétariat Banque Populaire d'Alsace**, filiale à 100 % de la SPGRES, société de gestion de participations dont l'objet est de réguler le capital social de la Banque Populaire d'Alsace, consolidée par intégration globale,
- Les **sociétés de cautionnement mutuel** SOCAMA ALSACE, SOCAMI ALSACE, SOCACEF et SOCAUPROMI, qui en application du § 1001 du règlement CRC 99-07 sont incluses dans l'entité consolidante.

12.3 Retraitements

Les principes suivants ont été retenus pour l'élaboration des données pro forma consolidées :

Périmètre de consolidation – Filiales non consolidées

Le périmètre de consolidation est défini au point 12.2. Les sociétés de cautionnement mutuel intègrent le périmètre.

Les filiales non consolidées sont les suivantes :

en milliers d'euros	% de détention par la Banque Populaire d'Alsace (*)	2011		Observations
		Fonds propres avant affectation	Résultat	
SIRKA SNC	100	-18	-19	
SIPMEA	99	31 520	386	Voir note (1)
EURO COURTAGE	100	15	-2	Reprise de l'activité par la Banque prévue
IMMOBILIERE CONCORDE	100	10	-2	Liquidée le 22.06.2011
SCI 2 RUE DE TURENNE	100	268	-1	Liquidée le 22.06.2011

(*) *Détention directe et indirecte*

- (1) L'examen de l'impact de la consolidation de la SIPMEA a été réalisé. Considérant l'absence d'activité de cette filiale et une possible absorption à moyen terme, il a été jugé acceptable de maintenir cette entité hors du périmètre.

Immeubles de placement : au vu de la très faible significativité de ce périmètre, le classement de biens en immeubles de placement n'a pas été retenu

Actifs et passifs financiers : l'ensemble des actifs et passifs financiers ont fait l'objet d'un examen et des travaux de valorisation ont été menés. De même, les documentations des relations couverture ont été validées.

Impôts différés : conformément à IAS 12, les impôts différés ont été calculés selon la méthode dite de l'approche par le bilan

12.4 Compte de résultat pro forma

L'application des normes IFRS et l'intégration des sociétés de cautionnement a nécessité les travaux suivants :

- Reclassement ligne à ligne d'un certain nombre d'encours : à titre d'exemple, on citera l'intégration de la ligne crédit bail (ligne présente dans le bilan publiable en normes françaises) dans les encours de prêts et créances sur la clientèle (la ligne crédit bail n'existant pas dans la présentation publiable en normes IFRS),
- Intégration des encours et résultat SCM,
- Retraitements en conformité des normes IFRS (à titre d'exemple, on citera la détermination de la juste valeur des titres et instruments financiers)

La synthèse chiffrée de ces travaux sur le bilan et le compte de résultat 2010 est la suivante :

Bilan ACTIF :

RECLASSEMENT		RETRAITEMENT		
ACTIF PUBLIABLE Présentation et chiffres aux normes françaises	ACTIF PUBLIABLE Présentation aux norme IFRS Chiffres aux normes françaises	Intégration SCM	Retraitement IFRS	ACTIF IFRS
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations interbancaires et assimilées	589 211			53 070
Opérations avec la clientèle	6 108 018		6 668	6 668
Opérations de crédit-bail et assimilées	259 776		3 361	9 202
Obligations, actions et autres titres	573 120	-148	156 754	609 133
Participations et autres immo. finan.	415 886	-4		1 014 137
Immobilisations corporelles et incorp.	53 366	504	7 121	6 432 664
Ecarts d'acquisition		95	89	178
Comptes de régularisation et divers	82 987		744	22 406
TOTAL ACTIF	8 082 364	-99	-1 015	54 376
Caisse, Banques Centrales	53 070			324
Actifs à la juste valeur par résultat				53 421
Instruments dérivés de couverture	5 841			855
Actifs financiers disponibles à la vente	452 527			
Prêts et créances sur établis.	1 014 141			
Prêts et créances sur la clientèle	6 425 039			
Actifs d'impôts courants	-6			
Actifs d'impôts différés	21 662			
Comptes de régul. et actifs divers	55 490			
Immeubles de placement	324			
Immobilisations corporelles	53 745			
Immobilisations incorporelles	531			
TOTAL ACTIF	8 082 364	348	173 722	8 256 434

Bilan PASSIF :

RECLASSEMENT		RETRAITEMENT		
PASSIF PUBLIABLE Présentation et chiffres aux normes françaises	PASSIF PUBLIABLE Présentation aux norme IFRS Chiffres aux normes françaises	Intégration SCM	Retraitement IFRS	PASSIF IFRS
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations interbancaires et assimilées	2 737 971			21 839
Opérations avec la clientèle	3 966 449		21 839	21 839
Dettes représentées par un titre	334 511		28 875	29 050
Comptes de régularisation et divers	126 782	-5 900	2 560	2 734 631
Provisions pour risques et charges	76 956		737	3 967 186
Dettes subordonnées	55 271		4 333	338 844
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	54 838		18	3 155
Capitaux propres part du Groupe	729 586		-3 940	
TOTAL PASSIF	8 082 364	3 642	-6 332	118 718
Banques centrales, CCP				58 775
Passifs financiers à la JV par résultat				55 431
Instruments dérivés de couverture	175			
Dettes envers les ets de crédit	2 737 971			
Dettes envers la clientèle	3 966 449			
Dettes représentées par un titre	334 511			
Passifs d'impôt courant	3 137			
Passifs d'impôts différés	3 940			
Compte de régul et passifs divers	121 408			
Provisions pour risques & charges	129 916			
Dettes subordonnées	55 271			
Capitaux propres part du groupe	729 586			
TOTAL PASSIF	8 082 364	348	173 722	8 256 434

Résultat :

RECLASSEMENT		RETRAITEMENT		
RESULTAT PUBLIABLE Présentation et chiffres aux normes françaises	RESULTAT PUBLIABLE Présentation aux norme IFRS Chiffres aux normes françaises	Intégration SCM	Retraitement IFRS	RESULTAT IFRS
<i>en milliers d'euros</i>				
Intérêts et produits assimilés	284 462	284 462	-9	283 824
Intérêts et charges assimilés	-185 741	-186 125	26	-185 475
Revenu des titres à revenu variable	4 592	99 187	467	99 654
Commissions produits	99 187	Commissions charges		-15 105
Commissions charges	-15 332	Gains ou pertes nets sur instrum. financ.		1 681
Résultat du portefeuille de négociation	2 163	Gains ou pertes sur actifs AFS		2 874
Résultat du portefeuille de placement	1 412	Produits des autres activités		11 959
Autres produits d'exploitation	10 385	Charges des autres activités		-9 504
Autres charges d'exploitation	-9 871			
Produits nets des autres activités	182			
PRODUIT NET BANCAIRE	191 439	PRODUIT NET BANCAIRE	484	189 908
Charges générales d'exploitation	-127 238	Charges générales d'exploitation	-24	-128 637
Dotations aux amort. et prov. sur immo.	-5 983	Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	-37	-5 973
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	58 218	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	460	55 298
Coût du risque	-19 908	Coût du risque	245	-19 663
RESULTAT D'EXPLOITATION	38 310	RESULTAT D'EXPLOITATION	705	35 635
Résultat sur actifs immobilisés	-1 980	Gains ou pertes sur autres actifs		338
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	36 330	RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	705	35 973
Résultat exceptionnel		Impôts sur le résultat		-11 059
Impôt sur les bénéfices	-11 444	Dotations / Reprises au FRBG		284
Dotations / Reprises au FRBG	-323	Intérêts minoritaires		
Intérêts minoritaires		RESULTAT NET - PART DU GROUPE	744	24 914
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	24 563		-393	

NOTE 13 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

13.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Comme indiqué en Note 12, le Groupe Banque Populaire d'Alsace publie pour la première fois des comptes consolidés aux normes IFRS.

Au regard de ces normes, le réseau des Banques Populaires accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement aux sociétés de cautionnement mutuel de leur périmètre, les entités suivantes ont été intégrées dans le périmètre du Groupe Banque Populaire d'Alsace :

- SOCAMA ALSACE,
- SOCAMI ALSACE,
- SOCACEF,
- SOCAUPROMI.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les principes qui ont guidés à la définition du périmètre de consolidation sont exposés aux points 12.2 et 12.3.

NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

14.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	MAZARS				Cabinet KRIEGER			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	76	88%	74	100%	76	84%	74	88%
Filiales intégrées globalement					8	9%	8	10%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes								
Emetteur	10	12%			6	7%	2	2%
Filiales intégrées globalement								
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
TOTAL	86		74		90		84	

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS 2011
LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES**

BANQUE POPULAIRE D'ALSACE

Société anonyme coopérative à capital variable
Immeuble Le Concorde - 4, quai Kléber - 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG B 775 641 657

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

JEAN-MARC KRIEGER SARL

MAZARS

BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31/12/2011

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE D'ALSACE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE***Comptes Consolidés**Exercice clos le**31/12/2011*

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de référentiel comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables▪ *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31/12/2011

▪ *Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente*

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

▪ *Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers*

Votre Groupe détient des positions sur d'autres instruments financiers. Les notes 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

**BANQUE POPULAIRE
D'ALSACE**

Comptes Consolidés

Exercice clos le

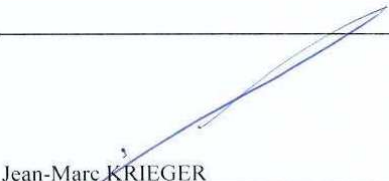
31/12/2011

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Mulhouse et Strasbourg, le 30 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

**JEAN-MARC
KRIEGER SARL**


Jean-Marc KRIEGER

MAZARS


Jean-Brice de TURCKHEIM


Anne VEAUTE

**BANQUE POPULAIRE D'ALSACE
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2011**

**DÉCLARATION DES PERSONNES
RESPONSABLES**

[Personne responsable des informations contenues dans le rapport](#)

Madame Christine JACGLIN, Directrice Générale.

[Attestation du responsable](#)

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Christine JACGLIN
Directrice générale

Banque Populaire d'Alsace

Immeuble le Concorde

4 quai Kléber - CS 10 401

67001 STRASBOURG Cedex

www.alsace.banquepopulaire.fr

